



Assemblée générale

Distr. générale
21 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Chapitre 14 Environnement

[Programme 11 (plan-programme biennal pour la période 2016-2017)]***

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Vue d'ensemble | 3 |
| Orientation générale | 3 |
| Vue d'ensemble des ressources | 9 |
| Autres éléments d'information | 13 |
| A. Organes directeurs | 15 |
| B. Direction exécutive et administration | 17 |
| C. Programme de travail | 26 |
| Sous-programme 1. Changements climatiques | 26 |
| Sous-programme 2. Catastrophes et conflits | 31 |
| Sous-programme 3. Gestion des écosystèmes | 34 |
| Sous-programme 4. Gouvernance environnementale | 38 |
| Sous-programme 5. Produits chimiques et déchets | 43 |

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 juillet 2015).

** Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote [A/70/6/Add.1](#).

*** [A/69/6/Rev.1](#).



| | |
|---|----|
| Sous-programme 6. Utilisation efficace des ressources et modes de consommation et de production durables | 48 |
| Sous-programme 7. État de l'environnement | 52 |
| D. Appui au programme | 56 |
| Annexes**** | |
| I. Organigramme et répartition des postes pour 2016-2017. | 59 |
| II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle | 60 |
| III. Transformations de postes proposées pour l'exercice biennal 2016-2017 | 64 |

**** L'annexe énumérant les produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017 est sans objet et ne figure donc pas dans le présent rapport.

Vue d'ensemble

Tableau 14.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

| | |
|--|------------|
| Montant approuvé pour 2014-2015 | 34 510,7 |
| Nouveaux mandats et transferts entre les composantes | 11 046,2 |
| Variation découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale (nouvelles réductions) | (220,3) |
| Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale | (72,8) |
| Variation | (10 753,1) |
| Montant proposé par le Secrétaire général pour 2016-2017 ^a | 45 263,8 |

^a Aux taux révisés de 2014-2015.

Tableau 14.2 **Postes**

| | Nombre | Classe |
|--|--------|---|
| <i>Budget ordinaire</i> | | |
| Postes approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015 | 95 | 1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 11 D-1, 25 P-5, 26 P-4, 7 P-3, 2 P-2/1, 1 G(1°C), 6 G(AC), 11 AL |
| Transformations | 37 | 21 P-4, 9 P-3, 1 P-2/1, 5 G(AC), 1 AL |
| Postes proposés pour l'exercice biennal 2016-2017 | 132 | 1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 11 D-1, 25 P-5, 47 P-4, 16 P-3, 3 P-2/1, 1 G(1°C), 11 G(AC), 12 AL |

Orientation générale

- 14.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé de la protection de l'environnement et de la coordination des mesures prises dans ce domaine. Le mandat du PNUE découle de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration du PNUE a précisé le rôle et le mandat dans sa décision 19/1, dans laquelle figure la « Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement »; l'Assemblée a par la suite renforcé le rôle du Programme (voir l'annexe à sa résolution S/19-2, de 1997, et ses résolutions 53/242, de 1999, et 67/213, de 2012).
- 14.2 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée, à ce titre, de définir le programme mondial pour l'environnement, promeut la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial.
- 14.3 L'objectif du PNUE pendant la période 2014-2017 est de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable en s'appuyant sur le constat selon lequel

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : AL : agent local; G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); G(1°C) : agent des services généraux (1^{re} classe); SGA : secrétaire général adjoint; SSG : sous-secrétaire général.

l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables en faveur de modes viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs fondamentaux et les conditions essentielles du développement durable, et en tenant compte de la nécessité de protéger les écosystèmes et de les exploiter de manière raisonnée, d'améliorer la gouvernance environnementale et de réduire les risques environnementaux.

- 14.4 À terme, l'objectif est d'améliorer le bien-être des générations actuelles et futures et de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux de développement. La stratégie mise en œuvre par le PNUE pour atteindre cet objectif repose sur sa capacité d'inciter les États Membres à accomplir des progrès dans le domaine de l'environnement. À cette fin, le Programme continuera, conformément aux dispositions de la résolution 67/213 de l'Assemblée générale, à jouer un rôle moteur dans le système des Nations Unies et avec d'autres partenaires pour les questions environnementales. Pour ce faire, il s'emploiera à favoriser la cohérence du système des Nations Unies dans ce domaine, afin de garantir une démarche coordonnée visant à réduire la dispersion des efforts et à accroître l'efficacité et l'efficience. Il renforcera son rôle moteur dans les organes de coordination de l'ONU et dirigera la formulation des stratégies concernant l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies de manière à optimiser les possibilités de développement écologiquement rationnel.
- 14.5 Le PNUE renforcera ses partenariats stratégiques avec les États Membres et les autres parties prenantes et entités du système des Nations Unies afin de faciliter le changement et d'atteindre des résultats largement supérieurs à ceux qu'il obtiendrait en agissant seul. Il est essentiel de nouer des partenariats dans le système des Nations Unies si l'on veut tirer pleinement profit de la valeur ajoutée qu'apporte l'ensemble. Le renforcement des partenariats doit aussi consister à associer les grands groupes, en tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre des engagements pris en faveur de l'environnement. On fera participer les parties intéressées aux nouveaux mécanismes visant à favoriser la transparence en s'appuyant sur les pratiques et modèles de référence établis par des institutions multilatérales compétentes. Le PNUE fera en sorte que tous les grands groupes dont les activités influent sur telle ou telle question relative à l'environnement, ou en subissent les effets, participent par l'intermédiaire de leurs réseaux mondiaux, régionaux ou nationaux compétents. Il intensifiera l'application de normes, méthodes et outils permettant de tirer parti du potentiel des Nations Unies et des grands groupes. Il redéfinira et renforcera ses relations avec ses comités nationaux¹, en vue de tirer le meilleur parti des services de sensibilisation qu'ils peuvent rendre au niveau national et pour que le public puisse accéder à ses produits et à ses services.
- 14.6 La stratégie du PNUE a pour objectif principal d'accroître l'efficience, la transparence et l'utilisation des résultats obtenus de façon à aider l'administration à prendre des décisions plus judicieuses. Le PNUE tiendra compte des recommandations visant à améliorer l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les résultats de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement dans les pays en développement, telles que formulées dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale portant sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Il s'intéressera particulièrement aux moyens de tirer le meilleur parti de la coopération pour le développement et des modalités d'intervention des organismes des Nations Unies au niveau des pays. L'aide fournie par le PNUE à ces derniers au titre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités vise le renforcement des capacités et l'encouragement du développement technologique et des échanges de technologie. Par ailleurs, le Programme intègre la problématique hommes-femmes et s'attache à ce que les aspects environnementaux du développement durable tiennent compte des

¹ Trente-six comités ont été constitués en application de la décision 13/33 (1985), par laquelle le Conseil d'administration a autorisé la création de comités environnementaux nationaux destinés à appuyer les activités du PNUE.

considérations économiques et sociales. Dans le cadre de l'application de la décision 23/11 de son conseil d'administration sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement, le PNUE continue d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les principes directeurs de sa stratégie, ainsi que dans la conception et la mise en œuvre de ses projets.

- 14.7 En aidant les pays à passer à une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, le PNUE joue un rôle essentiel dans la réalisation d'un développement durable, compte tenu des trois dimensions de ce dernier. Conformément aux dispositions du paragraphe 62 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'intitule « L'avenir que nous voulons » (annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale), il renforcera sa coopération avec l'Organisation internationale du Travail. Il contribuera par ailleurs aux travaux menés par le système des Nations Unies pour définir des indicateurs de viabilité écologique qui, en complément du produit intérieur brut, aideront à faire des choix plus judicieux.
- 14.8 Le PNUE concentrera ses efforts dans sept domaines d'activité prioritaires pendant l'exercice biennal 2016-2017 :
- a) Changements climatiques;
 - b) Catastrophes et conflits;
 - c) Gestion des écosystèmes;
 - d) Gouvernance environnementale;
 - e) Produits chimiques et déchets;
 - f) Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables;
 - g) État de l'environnement.
- 14.9 *Changements climatiques.* Dans le cadre de la démarche adoptée par les Nations Unies pour faire face aux changements climatiques, le PNUE collaborera avec les États Membres et d'autres partenaires, notamment ceux du secteur privé, en vue : a) de renforcer la résilience des pays face aux changements climatiques grâce à des mesures d'adaptation à prendre au niveau des écosystèmes et à des niveaux complémentaires; b) de favoriser le transfert et l'utilisation efficace des techniques d'exploitation des énergies renouvelables et des techniques permettant une utilisation rationnelle de l'énergie afin de promouvoir un développement sobre en carbone; c) d'appuyer la planification et l'exécution de projets visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. La mise en œuvre de politiques énergétiques nationales et infranationales, l'appui à un développement peu générateur de carbone, des technologies énergétiques moins polluantes, de meilleurs systèmes de transport en commun, des véhicules moins polluants, l'adaptation aux changements climatiques et les forêts font partie des principaux domaines retenant l'attention. Pour ce faire, le PNUE, en collaboration avec les États Membres, mènera des évaluations scientifiques, fournira des conseils sur les orientations, la planification et la législation, prendra en compte les questions d'égalité des sexes et utilisera des indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la planification et le renforcement des capacités, facilitera l'accès au financement, lancera des projets pilotes et favorisera l'intégration de ces démarches dans tous les programmes nationaux de développement, favorisera la sensibilisation aux changements climatiques et la diffusion d'informations sur ce thème, encouragera le partage du savoir par l'entremise de réseaux consacrés aux changements climatiques et soutiendra le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la mise en œuvre des engagements pris au titre de cet instrument, de la Convention sur la diversité biologique

et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

- 14.10 *Catastrophes et conflits.* Dans le cadre des stratégies adoptées à l'échelle du système des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, la préparation à ces phénomènes et les secours et le relèvement qui leur font suite, le PNUE renforcera les capacités nationales d'exploitation durable des ressources naturelles et de gestion de l'environnement de façon à : a) que les risques de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme diminuent et que la dimension environnementale soit prise en compte dans l'action des autres entités des Nations Unies chargées du relèvement après un conflit; b) favoriser un relèvement durable après une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme; c) instaurer des liens solides entre la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et les plans de développement à long terme; d) élaborer des stratégies qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques dans les activités d'investissement, la prise de décisions et la planification de l'aide humanitaire et du développement; e) aider les pays et les populations vulnérables ou en crise en mettant à leur disposition, à leur demande, des compétences spécialisées en matière d'environnement, en donnant la priorité aux groupes vulnérables et aux écosystèmes les plus fragiles. Le sous-programme visera à intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les étapes de la gestion des risques. Dans le cadre du sous-programme, le PNUE fournira aux pays des évaluations des risques environnementaux et des études d'impact sur l'environnement, des orientations et un appui institutionnel, dispensera une formation et proposera des services en vue du renforcement de la coopération en matière environnementale, et il mettra à l'essai de nouvelles solutions de gestion des ressources naturelles dans les pays intéressés par ce type d'initiatives. Ce faisant, conformément aux dispositions de la décision 26/15 de son conseil d'administration, il s'efforcera de mobiliser les partenaires qui coopèrent avec les pays pour qu'ils intensifient leur action en matière de réduction des risques et de secours et de relèvement, y compris les missions humanitaires des Nations Unies.
- 14.11 *Gestion des écosystèmes.* Afin d'intégrer l'approche écosystémique dans l'élaboration et l'application des politiques, d'aider à inverser la dégradation des écosystèmes et de s'attaquer au problème de l'insécurité alimentaire et de la mauvaise qualité de l'eau, le PNUE cherchera à favoriser une bonne gestion de la diversité biologique, en particulier au niveau de chaque écosystème. Il favorisera la préservation du patrimoine naturel ainsi que la protection et l'utilisation viable des écosystèmes. Il a pour ambition de soutenir des solutions intégrées et intersectorielles visant à améliorer la résilience et la productivité des paysages interdépendants et des écosystèmes et espèces qui leur sont associés. C'est ainsi qu'il : a) défendra des solutions de gestion intégrée des terres et de l'eau contribuant à renforcer et rétablir la résilience et la productivité des systèmes terrestres et aquatiques, ce qui permettra de préserver des processus écologiques naturels favorisant les systèmes de production alimentaire, et de veiller à ce que l'eau soit abondante et bonne; b) encouragera la gestion des zones côtières et des systèmes marins afin d'assurer le rétablissement ou la préservation des services rendus par les écosystèmes marins; c) aidera à promouvoir un environnement favorable aux écosystèmes, y compris transfrontaliers, à la demande de tous les pays concernés. Son objectif est de donner aux pays les moyens de préserver les services écosystémiques pour assurer le bien-être de l'humanité et maintenir la diversité biologique pour les générations présentes et futures, en tenant compte de la nécessité de lutter contre les comportements sexistes, de mettre à leur juste place et de respecter les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, d'assurer un développement social équitable et d'éviter l'exclusion. Il s'acquittera de ces tâches en consultation avec les secrétariats chargés de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et aidera les pays à créer des conditions

favorables à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement axés sur les écosystèmes et la diversité biologique, en accordant une attention particulière aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et au Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique. Le PNUE aidera également les pays qui en font la demande à prendre en compte les valeurs liées à la diversité biologique dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté et les activités de planification mises en œuvre au niveau national.

- 14.12 *Gouvernance de l'environnement.* En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUE améliorera la cohérence et augmentera les effets de synergie en matière de gouvernance environnementale : a) en aidant les organismes des Nations Unies à appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement, recourant aux mécanismes de coordination de l'ONU pour améliorer la coordination des activités de renforcement des politiques et programmes environnementaux menées dans le cadre de ces instances; b) en aidant les pays qui en font la demande à renforcer les institutions nationales chargées des questions d'environnement et à étoffer leur législation environnementale et à mettre en œuvre des politiques nationales de défense de l'environnement, en faisant en sorte d'y inclure la problématique hommes-femmes; c) en contribuant à une meilleure prise en compte de la nécessité de préserver l'environnement dans les politiques et plans nationaux et régionaux, à la demande des pays, tout en gardant à l'esprit la problématique hommes-femmes. Il s'attachera essentiellement à aider les pays à valoriser les aspects environnementaux des objectifs de développement durable et à diffuser l'information à ce sujet. Il renforcera pour ce faire les contacts entre décideurs et scientifiques. Il favorisera au besoin une participation accrue des parties prenantes aux décisions relatives à l'environnement et le renforcement de l'accès à la justice, conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992).
- 14.13 *Produits chimiques et déchets.* À l'échelle du système des Nations Unies et en étroite collaboration avec les entités s'occupant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de la Convention de Minamata sur le mercure et les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, le PNUE cherchera à atténuer les effets sur l'environnement et la santé humaine des produits chimiques et des déchets, y compris ceux provenant d'activités d'extraction. Il aidera les pays à renforcer leur capacité de gérer rationnellement les produits chimiques et les déchets, notamment ceux provenant d'appareils électriques et électroniques, et à éliminer les produits chimiques provenant de sites d'extraction illégaux, de manière à leur permettre, d'ici à 2020, de gérer rationnellement les produits chimiques tout au long du cycle de vie de ces derniers. Pour atteindre cet objectif, il aidera les pays à renforcer leurs réglementations et institutions et leurs moyens de bonne gestion des déchets. Il s'emploiera à appliquer et à renforcer l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée à Doubaï en 2006 et à aider à appliquer ce plan directeur et les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. Le sous-programme contribuera à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure et au renforcement de la coopération et de la coordination relatives à l'application, au niveau national, de l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. De surcroît, le PNUE suivra de près les tendances de la production, de l'utilisation et du rejet de produits chimiques, afin de déceler les problèmes et de susciter une gestion rationnelle de ces substances, dans le cadre notamment de partenariats multipartites.
- 14.14 *Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables.* Le PNUE œuvrera en faveur d'une réforme des politiques et de l'évolution des pratiques de gestion du secteur privé là où celle-ci s'impose ainsi que d'une sensibilisation accrue des consommateurs, en prenant en considération les différences entre les sexes. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable ayant adopté le Cadre décennal de programmation concernant les modes de

consommation et de production durables, le PNUE, qui a été officiellement désigné pour en assurer le secrétariat, s'attachera en priorité à appuyer ces travaux. Il s'efforcera également de faire mieux comprendre les possibilités et les problèmes, ainsi que les coûts et les avantages, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il aidera les pays disposés à mettre en œuvre des politiques d'économie verte aux fins de la transition commune vers un développement durable à se doter d'un ensemble judicieux de politiques et à mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs pratiques de référence. Il collaborera avec son réseau de partenaires afin : a) de renforcer la base scientifique nécessaire à la prise de décisions et de fournir un appui aux gouvernements et aux municipalités et autres autorités locales pour l'élaboration et l'application de politiques et d'outils visant à accroître l'efficacité des ressources, y compris aux fins d'une consommation et d'une production durables et d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; b) de favoriser l'application de procédés de gestion de l'environnement et du cycle de vie pour accroître l'utilisation efficace des ressources dans l'élaboration d'orientations sectorielles et dans les opérations commerciales et financières conformément à des chaînes de valeur universelles, en utilisant les partenariats public-privé comme principaux agents d'exécution; c) de promouvoir l'adoption par les institutions publiques et les organismes du secteur privé de politiques et d'outils relatifs à la consommation, et de sensibiliser les consommateurs à des modes de vie plus viables. Il fournira de surcroît un appui et des conseils aux partenaires intéressés, notamment ceux du milieu des affaires et de l'industrie et d'autres grands groupes, pour les aider à élaborer des stratégies qui soutiennent des politiques nationales et sectorielles aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

- 14.15 *État de l'environnement.* L'une des premières missions du PNUE est de suivre l'état de l'environnement mondial de manière systématique et coordonnée et de signaler rapidement les nouveaux problèmes pour que les décideurs et le public puissent prendre des décisions éclairées. Le PNUE a pour but de renforcer l'évaluation intégrée, l'interprétation et la cohérence des données environnementales, économiques et sociales en vue d'évaluer l'état de l'environnement, de déceler les nouveaux problèmes, de suivre les progrès accomplis vers la viabilité de l'environnement, en tenant compte d'objectifs tels que les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et ainsi de faciliter l'élaboration des politiques au niveau mondial. Les objectifs environnementaux à l'échelle planétaire utilisés dans le cinquième Rapport mondial sur l'avenir de l'environnement (GEO-5) continueront de servir de critères pour l'évaluation de l'état de l'environnement, tandis que le volet du projet sur l'avenir de l'environnement mondial consacré à la problématique hommes-femmes fournira des données et des indicateurs ventilés par sexe. Le PNUE aidera les pays en développement qui s'engagent à surveiller l'environnement et à publier des données et informations à ce sujet, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio. Son but est d'augmenter la participation des parties intéressées aux décisions relatives à l'environnement, notamment au regard de la création, de l'analyse, de la présentation, de l'accessibilité et de la diffusion d'informations intégrées sur l'environnement.
- 14.16 Les bureaux régionaux, les bureaux de liaison et les bureaux de pays du PNUE joueront un important rôle de coordination aux niveaux régional, sous-régional et national, et s'appuieront sur des partenariats pour obtenir des résultats et intensifier l'action menée. Bien que les sous-programmes soient présentés séparément, le PNUE s'efforcera d'en optimiser les complémentarités pour atteindre ses objectifs. Par exemple, les principes et stratégies des sous-programmes consacrés à la gestion des écosystèmes et aux changements climatiques seront pris en compte dans les activités du sous-programme relatif aux catastrophes et conflits, de façon à ce que les solutions et outils pertinents élaborés dans le cadre de ces sous-programmes soient mis en œuvre dans les pays qui sont touchés par une catastrophe ou un conflit ou y sont exposés. De même, le PNUE cherchera à dégager des effets de synergie entre ses travaux sur les systèmes marins, menés dans le

cadre du sous-programme 3 (Gestion des écosystèmes) et ses activités concernant les sources terrestres de pollution, qui relèvent du sous-programme 5 (Produits chimiques et déchets). Le sous-programme 6 (Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables) permettra de réduire la consommation de ressources naturelles, facilitant ainsi l'exécution des sous-programmes 1 et 3 (Changements climatiques et Gestion des écosystèmes) dans le domaine du rendement énergétique. En encourageant une production responsable et une réduction maximale des déchets, il aidera également à exécuter le sous-programme 5 (Produits chimiques et déchets). Les travaux du PNUE sur les produits pouvant remplacer les substances menaçant l'ozone, d'une part, et le rendement énergétique, d'autre part, seront étroitement liés, ce qui exigera la coordination des efforts entrepris dans ces domaines au titre des sous-programmes 5 (Produits chimiques et déchets) et 1 (Changements climatiques), respectivement. De même, le sous-programme 4 (Gouvernance environnementale) complétera l'action entreprise dans le cadre des autres sous-programmes.

Vue d'ensemble des ressources

- 14.17 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 45 263 800 dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 10 753 100 dollars (31,2 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015. La variation des ressources demandées découle des trois facteurs suivants : a) les nouveaux mandats et transferts entre les composantes; b) les nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale; et c) les gains d'efficacité découlant de ladite résolution. Les diminutions proposées ne compromettront pas l'exécution intégrale et efficace des mandats.
- 14.18 Les variations découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale sont la conséquence de propositions relatives au gel du recrutement à des postes permanents et ont trait à la réduction des objets de dépense autres que les postes, prévue pour l'exercice 2016-2017.
- 14.19 Les réductions dépendront des effets qu'aura le déploiement d'Umoja (Démarrage et Extension 1) d'ici à la fin de 2015. Comme il est trop tôt pour déterminer précisément quels seront ces effets, les réductions proposées sont fermes d'un point de vue financier mais non du point de vue opérationnel. Les détails concernant le gel des postes et le réaménagement des fonctions et des attributions qui résultera de ce gel ne seront déterminés qu'en 2016-2017, lorsque les répercussions de la mise en service d'Umoja seront mieux connues.
- 14.20 La répartition des ressources est indiquée dans les tableaux 14.3 à 14.5.

Tableau 14.3 Ressources financières par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

| | 2012-2013 (dépenses effectives) | 2014-2015 (crédits ouverts) | Variation | | | | | Total | Pour- centage | Total avant actuali- sation des coûts | Actuali- sation des coûts | 2016-2017 (montant prévu) |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|--|--|--|--|-----------------|-------------|------------------|---|---------------------------------|---------------------------------|
| | | | Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur) | Nouveaux mandats et transferts entre les composantes | Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale | Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale | | | | | | |
| A. Organes directeurs | 68,0 | 93,4 | - | - | - | - | - | - | 93,4 | 9,1 | 102,5 | |
| B. Direction exécutive et administration | 5 168,9 | 7 521,8 | - | 255,6 | (164,1) | - | 91,5 | 1,2 | 7 613,3 | 223,3 | 7 836,6 | |
| C. Programme de travail | | | | | | | | | | | | |
| 1. Changements climatiques | 1 107,1 | 3 042,6 | - | 1 054,3 | (5,7) | - | 1 048,6 | 34,5 | 4 091,2 | 97,4 | 4 188,6 | |
| 2. Catastrophes et conflits | 592,8 | 2 117,4 | - | 920,1 | (2,6) | - | 917,5 | 43,3 | 3 034,9 | 56,0 | 3 090,9 | |
| 3. Gestion des écosystèmes | 2 124,3 | 3 991,6 | - | 1 008,3 | (5,9) | - | 1 002,4 | 25,1 | 4 994,0 | 130,2 | 5 124,2 | |
| 4. Gouvernance environnementale | 3 917,3 | 6 462,3 | - | 3 043,8 | (6,7) | - | 3 037,1 | 47,0 | 9 499,4 | 115,4 | 9 614,8 | |
| 5. Produits chimiques et déchets | 376,5 | 2 452,5 | - | 920,1 | (6,0) | - | 914,1 | 37,3 | 3 366,6 | 91,9 | 3 458,5 | |
| 6. Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables | 432,2 | 2 792,1 | - | 678,6 | (7,3) | - | 671,3 | 24,0 | 3 463,4 | 91,6 | 3 555,0 | |
| 7. État de l'environnement | - | 4 052,1 | - | 2 957,0 | (20,6) | - | 2 936,4 | 72,5 | 6 988,5 | 247,5 | 7 236,0 | |
| Total partiel, C | 8 550,3 | 24 910,6 | - | 10 582,2 | (54,8) | - | 10 527,4 | 42,3 | 35 438,0 | 830,0 | 36 268,0 | |
| D. Appui au programme | 1 434,8 | 1 984,9 | - | 208,4 | (1,4) | (72,8) | 134,2 | 6,8 | 2 119,1 | 69,2 | 2 188,3 | |
| Total partiel, 1 | 15 222,1 | 34 510,7 | - | 11 046,2 | (220,3) | (72,8) | 10 753,1 | 31,2 | 45 263,8 | 1 131,6 | 46 395,4 | |

2) Ressources extrabudgétaires

| | 2012-2013 (dépenses effectives) | 2014-2015 (montant estimatif) | 2016-2017 (montant prévu) |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| A. Organes directeurs | - | - | - |
| B. Direction exécutive et administration | 12 089,5 | 21 062,1 | 24 840,3 |
| C. Programme de travail | 533 849,7 | 532 901,4 | 580 570,5 |
| D. Appui au programme | 34 595,8 | 30 599,0 | 32 432,7 |
| Total partiel, 2 | 580 535,0 | 584 562,5 | 637 843,5 |
| Total | 595 757,1 | 619 073,2 | 684 238,9 |

Tableau 14.4 Postes nécessaires

| Catégorie | Postes permanents inscrits au budget ordinaire | | Postes temporaires | | | | | | Total | |
|--|--|---------------|--------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | | | Budget ordinaire | | Quotes-parts hors budget ordinaire | | Fonds extrabudgétaires | | | |
| | 2014- 2015 | 2016- 2017 | 2014- 2015 | 2016- 2017 | 2014- 2015 | 2016- 2017 | 2014- 2015 | 2016- 2017 | 2014- 2015 | 2016- 2017 |
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | |
| SGA | 1 | 1 | – | – | – | – | – | – | 1 | 1 |
| SSG | 1 | 1 | – | – | – | – | 1 | 1 | 2 | 2 |
| D-2 | 4 | 4 | – | – | – | – | 3 | 3 | 7 | 7 |
| D-1 | 11 | 11 | – | – | – | – | 28 | 28 | 39 | 39 |
| P-5 | 25 | 25 | – | – | – | – | 75 | 75 | 100 | 100 |
| P-4/3 | | 33 | 63 | – | – | – | – | 270 | 266 | 303 |
| P-2/1 | 2 | 3 | – | – | – | – | 68 | 67 | 70 | 70 |
| Total partiel | 77 | 108 | – | – | – | – | 445 | 440 | 522 | 548 |
| Agents des services généraux | | | | | | | | | | |
| 1 ^{re} classe | 1 | 1 | – | – | – | – | – | – | 1 | 1 |
| Autres classes | 6 | 11 | – | – | – | – | – | – | 6 | 11 |
| Total partiel | 7 | 12 | – | – | – | – | – | – | 7 | 12 |
| Catégories diverses | | | | | | | | | | |
| Agents locaux | 11 | 12 | – | – | – | – | 288 | 281 | 299 | 293 |
| Total partiel | 11 | 12 | – | – | – | – | 288 | 281 | 299 | 293 |
| Total | 95 | 132 | – | – | – | – | 733 | 721 | 828 | 853 |

Tableau 14.5 Répartition des ressources par composante, en pourcentage

| | Budget ordinaire | Ressources extrabudgétaires |
|--|---------------------|--------------------------------|
| A. Organes directeurs | 0,2 | – |
| Total partiel, A | 0,2 | – |
| B. Direction exécutive et administration | | |
| 1. Bureau du Directeur exécutif | 13,1 | 3,9 |
| 2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants | 3,7 | – |
| Total partiel, B | 16,8 | 3,9 |
| C. Programme de travail | | |
| 1. Changements climatiques | 9,0 | 20,2 |
| 2. Catastrophes et conflits | 6,7 | 7,1 |
| 3. Gestion des écosystèmes | 11,0 | 23,5 |
| 4. Gouvernance environnementale | 21,0 | 8,6 |
| 5. Produits chimiques et déchets | 7,5 | 12,7 |
| 6. Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables | 7,7 | 13,0 |

| | <i>Budget ordinaire</i> | <i>Ressources extrabudgétaires</i> |
|----------------------------|-----------------------------|--|
| 7. État de l'environnement | 15,4 | 5,9 |
| Total partiel, C | 78,3 | 91,0 |
| D. Appui au programme | 4,7 | 5,1 |
| Total | 100,0 | 100,0 |

Nouveaux mandats et transferts entre les composantes

14.21 Il est proposé d'ouvrir un crédit d'un montant de 11 046 200 dollars pour financer la transformation de 37 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires en postes imputés sur le budget ordinaire. Il est proposé de modifier le financement des postes compte tenu du fait : a) que l'Assemblée générale a décidé de renforcer et de revaloriser le PNUE, au paragraphe 4 de sa résolution 67/213; b) que, par sa résolution 68/246 « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 », l'Assemblée a fait siennes les conclusions et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport (A/68/7). Le Comité consultatif a estimé qu'il serait utile que le PNUE étale la création de postes aux fins de son renforcement et de sa revalorisation, conformément aux alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale). Pour l'exercice biennal 2014-2015, le Comité consultatif a recommandé dans son rapport (A/68/7) d'approuver la création de 24 nouveaux postes et la transformation, par imputation au budget ordinaire, de 23 postes de classe P-5 et de rang supérieur, dans le cadre de la première étape. Le Comité consultatif a recommandé au PNUE, une fois que l'équipe de direction serait en place, d'examiner de plus près les autres postes demandés (de classe P-4 et de classes inférieures). Sur la base de cet examen, le Comité consultatif a recommandé que le PNUE présente, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, des propositions concernant les postes nécessaires dans une deuxième étape. Pour cette deuxième étape et à l'issue de son examen, le PNUE propose de transformer en postes imputés sur le budget ordinaire 37 postes (classe P-4 et classes inférieures) actuellement financés au moyen de ressources extrabudgétaires, à savoir 21 P-4, 9 P-3, 1 P-2, 5 G(AC) et 1 AL. Des précisions concernant ces 37 postes figurent à l'annexe III.

Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale

14.22 Des variations se montant à 220 300 dollars sont proposées au titre des postes (158 400 dollars) et des objets de dépenses autres que les postes (61 900 dollars), suite à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. La baisse de 158 400 dollars à la rubrique Postes résulte de la proposition tendant à geler le recrutement à un poste permanent relevant de la composante « Direction exécutive et administration ». La réduction proposée au titre des objets de dépenses autres que les postes (61 900 dollars) concerne les voyages et tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion.

Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale

14.23 La diminution proposée (72 800 dollars) à la rubrique Postes, suite à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale, résulterait du gel proposé du recrutement à un poste permanent relevant de la composante « Appui au programme ».

Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

- 14.24 Le montant estimé des ressources extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à 637 843 500 dollars, soit 173 832 100 dollars au titre des postes et 464 011 400 dollars au titre des objets de dépenses autres que les postes. Les ressources extrabudgétaires devraient permettre de financer 721 postes au total en 2016-2017, soit 12 postes de moins que les prévisions figurant dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 (733 postes). L'augmentation de 53 281 000 dollars par rapport aux prévisions pour l'exercice biennal 2014-2015 (584 562 500 dollars) est essentiellement imputable aux éléments ci-après : a) une augmentation de 26 millions de dollars du Fonds des Nations Unies pour l'environnement; b) une augmentation des contributions de contrepartie (6 330 500 dollars) visant à appuyer les activités du Fonds des Nations Unies pour l'environnement; c) une augmentation de 4 475 500 dollars du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial; et d) une augmentation de 15 242 500 dollars des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.

Autres éléments d'information

- 14.25 Afin de mettre en œuvre la résolution 64/259 de l'Assemblée générale sur l'application du principe de responsabilité, le PNUE a institué un dispositif de responsabilité concernant les résultats escomptés de ses diverses divisions, ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation. Tous deux sont conçus pour mesurer les progrès et les réalisations en utilisant les cadres de gestion axée sur les résultats, qui font désormais partie intégrante des processus de programmation, de suivi et d'évaluation du Programme. Le PNUE évalue et contrôle les programmes et les projets réalisés pour mener à bien son programme de travail. Aux fins d'une évaluation objective de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficacé et de l'impact des activités menées par le PNUE dans le cadre de son programme de travail approuvé, et conformément à la stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017, qui recommande d'accorder une plus grande place à l'évaluation, le projet de budget-programme pour 2016-2017 prévoit que, comme par le passé, le Bureau de l'évaluation relèvera directement du Directeur exécutif et les résultats des évaluations seront pris en compte dans la planification et la conception des programmes.
- 14.26 Le PNUE continuera à évaluer les sept sous-programmes conformément au calendrier fixé, pendant la période sur laquelle porte la stratégie à moyen terme (2014-2017). Puisque le cycle d'évaluation est solidement établi, tous les sous-programmes bénéficient également des conclusions des évaluations qui aident à répondre aux prescriptions en matière de responsabilisation et à déterminer les possibilités d'amélioration sur le plan opérationnel. L'évaluation de chaque sous-programme permettra de mesurer les résultats obtenus, ainsi que la viabilité, l'efficacité et l'efficacé de l'exécution du sous-programme concerné. Les évaluations des sous-programmes prendront en compte les évaluations des objectifs, des résultats escomptés et des indicateurs de succès en vue de l'analyse de l'exécution globale du sous-programme concerné au regard des résultats. Cette analyse sera complétée par des informations sur l'exécution des programmes issues du suivi complet dont le Bureau des opérations assure la coordination. Les projets seront évalués à leur achèvement, l'objectif étant de jauger l'action entreprise et d'en recenser les produits ou les résultats.
- 14.27 Le montant total des dépenses de personnel afférentes à la conduite des travaux d'évaluation et de contrôle (1 709 300 dollars) représente 96 mois de travail d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur et 96 mois de travail d'agent des services généraux. Un montant de 860 000 dollars serait imputé au budget ordinaire et un montant de 849 300 dollars serait financé au moyen de ressources extrabudgétaires. Les autres objets de dépense (885 000 dollars) seront financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Les dépenses d'évaluation des projets financés au moyen de

fonds d'affectation spéciale et de contributions préaffectées sont comptabilisées dans le budget du projet concerné et sont fonction de sa portée, de sa durée et de sa complexité.

- 14.28 En avril 2015, la procédure de sélection du personnel était achevée pour tous les nouveaux postes de haut fonctionnaire, excepté un, dont l'Assemblée générale avait approuvé la création et le financement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice biennal 2014-2015. Plus particulièrement, tous les directeurs régionaux avaient rejoint leur poste au premier trimestre de 2014. Au cours du second semestre de 2014, le Directeur exécutif du PNUE a tenu des consultations avec les cadres supérieurs, notamment les directeurs régionaux, et cherché à obtenir leur avis sur la deuxième étape envisagée du renforcement, au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2016-2017; 32 des 37 nouveaux postes qu'il est proposé de créer pour cette deuxième étape se trouvent dans les bureaux régionaux et relèvent du directeur régional compétent. Les cadres supérieurs se sont unanimement prononcés en faveur de la conception de la deuxième étape et des divers mandats. Ils ont estimé que cette deuxième étape permettrait au PNUE de mener à bien sa transformation, conformément aux prescriptions énoncées dans la résolution 67/213 de l'Assemblée générale, et donnerait suite à l'invitation lancée par les États Membres à l'alinéa g) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), tendant à renforcer le PNUE et ses bureaux régionaux. Ils ont estimé nécessaire de poursuivre la mise en œuvre du plan envisagé et d'achever les transformations initiales et jugé qu'au cours de la deuxième étape, il serait possible de compléter l'équipe de spécialistes dont chaque bureau régional devra disposer. À l'heure actuelle, un certain nombre de domaines essentiels dans les bureaux régionaux ne sont pas financés par le budget ordinaire, bien qu'ils soient au cœur même de l'action menée au PNUE pour donner suite à la résolution 67/213 relative à son renforcement. Il est actuellement répondu à ces besoins sur une base circonstancielle, grâce à l'affectation à temps partiel de personnel financé au moyen de ressources extrabudgétaires. L'imputation envisagée de 37 postes au budget ordinaire permettrait de couvrir l'ensemble des sept domaines d'activité fondamentaux du programme de travail du PNUE à l'échelon régional; cela correspondra aux moyens de coordination thématique stratégique déjà mis en place à l'échelon de l'ensemble du Programme au cours de la première étape (des administrateurs de programme hors classe coordonnent déjà les mesures prises par le PNUE au titre de chaque sous-programme au siège, à Nairobi). En conséquence, dans chaque région, les États Membres pourront accéder à un vivier de spécialistes, en particulier en matière de coordination, d'accès aux techniques et de renforcement des capacités, pour chacun de ces sept secteurs stratégiques, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 67/213.
- 14.29 Ayant à l'esprit la recommandation du Comité consultatif ([A/68/7](#), par. IV.79 et IV.82) et suite à la mise en œuvre de la première étape du renforcement, il est proposé, au cours de la deuxième étape, de financer le restant des postes concernant les bureaux régionaux et le personnel d'appui, dont le Secrétaire général avait initialement demandé la création aux classes P-3 à P-4 dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Le financement de 37 postes par le budget ordinaire au cours de la deuxième étape, pendant l'exercice biennal 2016-2017, permettra au PNUE d'assurer la couverture de toutes les régions et de toutes les priorités thématiques. De la sorte, un équilibre plus judicieux serait également instauré entre les fonctionnaires de rang supérieur et les fonctionnaires des autres classes et catégories.
- 14.30 La deuxième étape du renforcement envisagé du PNUE permettra de mener à bien le renforcement du Groupe de la gestion de l'environnement, comme suite aux alinéas c), f) et g) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe) et à la résolution 67/213 de l'Assemblée, et notamment de fournir des services de renforcement des capacités et un appui aux pays, de faciliter l'accès aux techniques, d'affermir la présence régionale du PNUE pour aider les pays qui en font la demande à mettre en œuvre leur politique nationale relative à l'environnement, de collaborer étroitement avec

d'autres organismes des Nations Unies; ainsi, le PNUE pourra mieux s'acquitter du mandat qui lui incombe en matière de coordination au sein du système des Nations Unies, parce que son rôle effectif dans les organes de coordination à l'échelle du système sera renforcé et qu'il pourra diriger la formulation des stratégies environnementales à l'échelle du système.

- 14.31 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été examinée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue des publications en série et des publications isolées est indiquée sommairement au tableau 14.6 ci-dessous et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme.

Tableau 14.6 Répartition des publications

| | 2012-2013 (nombre effectif) | | | 2014-2015 (nombre estimatif) | | | 2016-2017 (nombre prévu) | | |
|-----------------------|--------------------------------|----------------------|--|---------------------------------|----------------------|--|-----------------------------|----------------------|--|
| | Support papier | Support électronique | Support papier et support électronique | Support papier | Support électronique | Support papier et support électronique | Support papier | Support électronique | Support papier et support électronique |
| Publications en série | – | – | 5 | – | – | 10 | – | – | – |
| Publications isolées | – | – | 180 | – | – | 200 | – | – | 38 |
| Total | – | – | 185 | – | – | 210 | – | – | 38 |

- 14.32 Parce qu'il est un organisme normatif et opérationnel, le PNUE coordonne son activité et joue un rôle moteur dans le domaine de l'environnement dans le système des Nations Unies et au-delà, grâce à des partenariats et aux mécanismes de coordination existants. Quant à l'exécution, la mise en œuvre directe par le PNUE est uniquement envisagée après que d'autres options privilégiées, telles que les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, des grands groupes et des organes gouvernementaux, ont été étudiées et qu'il est apparu que l'intervention directe du personnel du PNUE était à l'évidence la solution la plus efficace. Les consultations avec diverses parties prenantes, dont les grands groupes, ont permis d'établir que l'on souhaitait instaurer à tous les niveaux des conditions permettant une meilleure participation du public, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio. On a également estimé que les problèmes recensés au stade exploratoire et lors de consultations avec les parties prenantes constituaient des priorités aux niveaux régional et national. La stratégie du PNUE prévoit l'instauration de partenariats avec les banques de développement et le secteur privé, ainsi qu'avec d'autres grands groupes, ce qui permettra de se concentrer plus efficacement sur les questions relatives à des groupes donnés et de donner suite à la demande relative à la participation accrue de la société civile contenue dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 93 400 dollars

- 14.33 Par sa résolution 67/213, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et chargé ce dernier de tenir sa première session universelle à Nairobi en février 2013. Dans sa résolution 67/251, elle a pris acte de la décision 27/2 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et décidé de renommer ce dernier « Assemblée des

Nations Unies pour l'environnement ». L'Assemblée pour l'environnement a tenu sa première session du 23 au 27 juin 2014 à Nairobi et décidé de se réunir tous les deux ans à partir de 2014. La première session de l'Assemblée pour l'environnement s'est conclue par un débat ministériel de haut niveau, remplaçant le Forum ministériel mondial pour l'environnement qui se tenait en marge des sessions du Conseil d'administration depuis 2000. Le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement est composé de 10 membres, appartenant à chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies.

- 14.34 L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement est l'organe directeur du PNUE; elle est chargée de prendre des décisions stratégiques, de fournir des orientations politiques au PNUE et de favoriser le maintien de contacts étroits entre scientifiques et responsables.
- 14.35 Le Comité des représentants permanents, organe subsidiaire du PNUE, dispense des conseils de politique générale à l'Assemblée pour l'environnement, l'aide à établir son ordre du jour et à définir les décisions qu'elle souhaitera peut-être adopter, dont il supervise l'application. Le Comité se compose actuellement de 109 représentants permanents accrédités auprès du PNUE. En plus de ses réunions trimestrielles, le Comité tient des réunions à participation non limitée tous les deux ans, avant chaque session de l'Assemblée pour l'environnement. Des représentants des gouvernements et des membres du Comité en poste ailleurs qu'à Nairobi participent aux réunions, qui se déroulent pendant cinq jours, à Nairobi. Les travaux du Comité sont supervisés par son bureau, composé de cinq membres, qu'il élit tous les deux ans. La première réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents a eu lieu du 24 au 28 mars 2014. La structure directrice du PNUE comprend également un sous-comité du Comité des représentants permanents, qui se réunit chaque année à Nairobi pendant cinq jours pour examiner la stratégie à moyen terme, le programme de travail et le budget. Le sous-comité a tenu sa première réunion du 23 au 27 septembre 2013. Il se réunit également une ou deux fois par mois pour étudier certaines questions en profondeur.
- 14.36 La répartition des ressources prévues pour les organes directeurs est indiquée dans le tableau 14.7.

Tableau 14.7 Ressources nécessaires : organes directeurs

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actuali- sation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| | | | | |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | – | – | – | – |
| Autres objets de dépense | 93,4 | 93,4 | – | – |
| Total partiel | 93,4 | 93,4 | – | – |
| Total | 93,4 | 93,4 | | – |

- 14.37 Le montant de 93 400 dollars est destiné à financer les heures supplémentaires (73 600 dollars) et les dépenses de représentation (19 800 dollars) pendant les réunions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de ses organes subsidiaires.

B. Direction exécutive et administration

- 14.38 La composante direction exécutive et administration comprend le Bureau du Directeur exécutif et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.
- 14.39 La répartition des ressources prévues pour la composante direction exécutive et administration est indiquée dans le tableau 14.8.

Tableau 14.8 **Ressources nécessaires : direction exécutive et administration**

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actuali- sation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| | | | | |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 6 913,1 | 7 010,5 | 23 | 25 |
| Autres objets de dépense | 608,7 | 602,8 | – | – |
| Total partiel | 7 521,8 | 7 613,3 | 23 | 25 |
| Ressources extrabudgétaires | 21 062,1 | 24 840,3 | 21 | 21 |
| Total | 28 583,9 | 32 453,6 | 44 | 46 |

1. Bureau du Directeur exécutif

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 947 200 dollars

- 14.40 La direction exécutive et l'administration du PNUE sont assurées par le Bureau du Directeur exécutif, le Secrétariat des organes directeurs et des parties prenantes et un bureau d'évaluation indépendant. Le Bureau du Directeur exécutif fournit des services d'appui et d'aide à la décision au Directeur exécutif, à son adjoint et aux autres membres de l'équipe dirigeante du PNUE. Il conseille et donne son approbation de principe s'agissant de toutes les questions relatives aux programmes et à l'administration. Avec l'appui de son adjoint, le Directeur exécutif énonce la vision et les perspectives d'avenir du PNUE, en conformité avec les mandats qui lui ont été confiés par les organes délibérants et assume la responsabilité générale de la gestion des ressources du Programme. Conformément à son contrat de mission, le Directeur exécutif assure la direction générale des activités de planification stratégique du PNUE et veille à ce que tous les travaux du Programme soient axés sur la réalisation des objectifs visés.
- 14.41 Dans le cadre de ses fonctions de direction, le Directeur exécutif est chargé de fournir des orientations sur la politique de l'environnement au sein du système des Nations Unies, en prenant en compte les évaluations des causes et des effets des mutations écologiques et les nouveaux problèmes recensés. Il lui incombe également de catalyser l'action internationale afin de coordonner les interventions dans le système des Nations Unies ainsi que celles menées avec d'autres partenaires. Le PNUE entretient donc des contacts avec l'ensemble des entités des Nations Unies et les mécanismes à l'échelle du système, tels que le Groupe de la gestion de l'environnement ou le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CSS) et ses organes subsidiaires. En outre, il s'attachera à assurer la prise en compte, par ces mécanismes, des priorités définies dans les accords multilatéraux sur l'environnement,

mission fondamentale pour garantir la coordination des interventions du système des Nations Unies en matière d'environnement.

- 14.42 Les directeurs des bureaux régionaux relèvent immédiatement du Directeur exécutif adjoint, ce qui renforce la mise en œuvre de la politique privilégiée par le Programme, visant à adopter des stratégies régionales, à prendre en considération les exigences particulières des pays et des régions et à fournir ses services dans les meilleures conditions. Les bureaux régionaux contribuent largement à faciliter les relations entre le PNUE et les mécanismes interinstitutions, aux niveaux régional et national, et à promouvoir la coopération Sud-Sud dans le cadre des programmes du PNUE. Le Bureau d'appui régional du PNUE, créé en 2013, relève directement du Directeur exécutif adjoint. Il fournit des services d'appui aux bureaux régionaux en ce qui concerne les politiques, les programmes et la communication, ainsi qu'en matière de coordination et de coopération interrégionales.
- 14.43 Le Bureau de coordination du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) relève toujours directement du Bureau du Directeur exécutif, où il est chargé de renforcer l'appui stratégique du Programme au partenariat avec le FEM et de faciliter le suivi interne de son portefeuille de projets. Les divisions organiques compétentes demeurent responsables de la programmation et de l'exécution des tâches, ainsi que de l'administration des techniciens et de spécialistes de la finance auxquels elles sont confiées.
- 14.44 Lors de l'exécution des plans stratégiques du PNUE, en particulier sa stratégie à moyen terme et son programme de travail, le Directeur exécutif doit aussi veiller à ce que les responsables consacrent toute l'attention voulue aux domaines où le suivi de l'exécution des programmes, les audits, les enquêtes et les évaluations ont fait apparaître qu'il est nécessaire d'améliorer les résultats et le respect du principe de responsabilité.
- 14.45 En plus de veiller à ce que la responsabilité en matière d'obtention des résultats constitue un critère essentiel de gestion de la performance, le Bureau du Directeur exécutif est chargé d'engager et de faciliter la concertation avec les gouvernements, notamment par le truchement des missions permanentes accréditées auprès du PNUE à Nairobi. Il veille également à ce que le Programme s'acquitte de ses responsabilités d'agent de réalisation du FEM. Le Secrétariat des organes directeurs et des parties prenantes fournit des services de secrétariat à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et à son organe subsidiaire, le Comité des représentants permanents. Il est l'interlocuteur privilégié des représentants des organes directeurs du PNUE et fournit un appui fonctionnel, technique et procédural aux gouvernements et autres partenaires extérieurs, lors des sessions de l'Assemblée pour l'environnement et des réunions de son organe subsidiaire.
- 14.46 Le Bureau de l'évaluation, qui rend directement compte au Directeur exécutif, relève de la composante direction exécutive et administration, ce qui témoigne de son indépendance par rapport au reste du programme et de l'importance attachée à la prise en compte des conclusions de l'évaluation pour améliorer la planification et l'exécution des tâches du PNUE. Il évalue la mesure dans laquelle le PNUE a atteint les résultats escomptés dans sa stratégie à moyen terme et son programme de travail et coordonne les activités du Programme qui intéressent le Corps commun d'inspection. Se fondant sur les résultats de son évaluation, il formule des conseils sur les mesures qui permettraient d'améliorer la planification et la mise en œuvre du programme. Ses conclusions sont communiquées au Comité des représentants permanents et à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement par l'intermédiaire du Directeur exécutif, comme le veut la politique du Programme en matière d'évaluation.

Tableau 14.9 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Jouer un rôle moteur dans l'établissement des objectifs mondiaux en matière d'environnement, exécuter les mandats du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée générale, faire en sorte que le programme de travail soit exécuté de façon cohérente et gérer le personnel et les ressources financières dans le respect des politiques et procédures des Nations Unies

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|---|---|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| a) Exécution de programmes et fourniture de produits relatifs aux questions environnementales que les gouvernements et les partenaires du système des Nations Unies jugent utiles | i) Hausse du pourcentage de partenaires du PNUE interrogés au sein des gouvernements qui jugent les produits et programmes du PNUE utiles | Objectif | 15 | 32 | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | ii) Hausse du pourcentage de partenaires du PNUE interrogés au sein du système des Nations Unies qui jugent les produits et programmes du PNUE utiles | Objectif | 10 | 32 | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| b) Promotion d'une cohérence et d'une complémentarité accrues des organismes des Nations Unies sur les questions environnementales | Nombre de sujets liés aux préoccupations écologiques mondiales pour lesquels le système des Nations Unies met en œuvre des actions concertées, y compris des stratégies pour l'environnement à l'échelle du système, à la suite de l'intervention du PNUE | Objectif | 11 | 9 | 6 |
| | | Estimation | | 9 | 6 |
| | | Résultats effectifs | | | 6 |
| c) Recours accru à des données scientifiques crédibles et cohérentes dans les domaines d'interaction entre science et politiques | Accroissement du nombre d'initiatives du PNUE visant à renforcer les interactions entre science et politiques qui ont donné des résultats positifs quantifiables | Objectif | 30 | 3 | – |
| | | Estimation | | 20 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| d) Détermination accrue du PNUE à devenir une organisation qui applique les principes de la gestion axée sur les résultats | Pourcentage de recommandations issues d'audits et d'enquêtes concernant les résultats du PNUE auxquelles il a été donné suite | Objectif | 85 | 85 | 80 |
| | | Estimation | | 85 | 80 |
| | | Résultats effectifs | | | 70 |
| e) Respect de la représentation géographique des fonctionnaires et de l'équilibre entre les sexes | i) Pourcentage de femmes nommées à des postes de responsabilité dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur [pourcentage moyen de femmes occupant des postes de P-4 et de rang supérieur] | Objectif | 45 | 45 | – |
| | | Estimation | | 45 | 45 |
| | | Résultats effectifs | | | 40 |
| | ii) Pourcentage de fonctionnaires provenant d'États Membres sous-représentés qui ont été recrutés à des postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur | Objectif | 20 | 15 | – |
| | | Estimation | | 20 | 15 |
| | | Résultats effectifs | | | 15 |

Titre IV Coopération internationale pour le développement

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | Mesure des résultats | | | |
|---|--|----------------------|-----------|-----------|-----|
| | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 | |
| | [pourcentage de postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur pourvus en recrutant des personnes originaires d'États Membres sous-représentés] | | | | |
| f) Maintien de l'efficacité du recrutement du personnel, conformément aux règles et procédures régissant la sélection du personnel à l'Organisation des Nations Unies | Nombre moyen de jours nécessaires pour pourvoir un poste vacant financé au moyen de ressources extrabudgétaires (temps écoulé entre l'avis de vacance et la nomination) | Objectif | 170 | 170 | 120 |
| | | Estimation | | 180 | 180 |
| | | Résultats effectifs | | | 200 |
| g) Efficacité des services assurés pour les réunions des organes directeurs | Pourcentage de réunions du Comité des représentants permanents et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement organisées par le PNUE et pour lesquelles les États Membres reçoivent les documents dans les délais prévus | Objectif | 85 | 80 | – |
| | | Estimation | | 85 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| h) Conformité des évaluations avec le plan et la politique d'évaluation et utilisation des évaluations pour améliorer les résultats | i) Pourcentage de projets d'un montant supérieur à 1 million de dollars achevés avant la fin du troisième trimestre 2016-2017 qui font l'objet d'une évaluation indépendante | Objectif | 100 | 100 | 100 |
| | | Estimation | | 100 | 100 |
| | | Résultats effectifs | | | 100 |
| | ii) Pourcentage d'évaluations de sous-programmes réalisées conformément au plan d'évaluation approuvé | Objectif | 100 | 100 | 100 |
| | | Estimation | | 100 | 100 |
| | | Résultats effectifs | | | 100 |
| | iii) Pourcentage d'évaluations pour lesquelles la qualité des projets a été jugée au moins « satisfaisante » | Objectif | 70 | 70 | – |
| | | Estimation | | 70 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | iv) Pourcentage de recommandations formulées lors des évaluations qui sont acceptées et mises en œuvre dans le délai défini dans le plan de mise en œuvre | Objectif | 70 | 70 | – |
| | | Estimation | | 70 | 70 |
| | | Résultats effectifs | | | 70 |

Facteurs externes

14.47 On atteindra les objectifs visés et on parviendra aux réalisations escomptées si les États Membres continuent de verser au PNUE les contributions attendues d'eux compte tenu du programme de travail et du budget approuvés.

Produits

14.48 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :

- i) Assemblée des Nations Unies pour l'environnement :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : session de 2016 de l'Assemblée (1);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports à l'intention de l'Assemblée (25);
- ii) Comité des représentants permanents :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du Comité (8); réunions du sous-comité, y compris la réunion annuelle (20);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports à l'intention du Comité (8);
- b) Services d'appui administratif (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : stratégie du PNUE en matière de gestion des ressources humaines axée sur l'application des meilleures pratiques internationales de recrutement du personnel et sur le renforcement des capacités internes en matière de gestion de projets dans le cadre de la gestion axée sur les résultats (1); progrès réalisés sur la voie de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (1); application des règles et politiques du Secrétariat visant à offrir à tout le personnel un cadre de travail approprié (1); programme de formation et d'apprentissage entièrement institutionnalisé destiné à développer les compétences techniques et administratives et les qualités de gestionnaire qui ont trait à la gestion axée sur les résultats, principe directeur de l'exécution du programme de travail du PNUE(1);
- c) Services de contrôle interne (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : rapport d'évaluation biennal (1); rapports d'évaluation des sous-programmes (4); évaluations de projets terminés (60).

14.49 La répartition des ressources prévues pour le Bureau du Directeur exécutif est indiquée dans le tableau 14.10.

Tableau 14.10 **Ressources nécessaires : Bureau du Directeur exécutif**

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actuali- sation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| | | | | |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 5 706,3 | 5 803,7 | 19 | 21 |
| Autres objets de dépense | 146,6 | 143,5 | – | – |
| Total partiel | 5 852,9 | 5 947,2 | 19 | 21 |
| Ressources extrabudgétaires | 20 599,6 | 24 346,8 | 21 | 21 |
| Total | 26 452,5 | 30 294,0 | 40 | 42 |

14.50 Le montant de 5 803 700 dollars, en hausse de 97 400 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettrait de financer partiellement 21 postes [1 SGA, 1 SSG, 2 D-1, 3 P-5, 3 P-4, 4 P-3, 1 P-2, 1 G(AC) et 5 AL]. L'augmentation s'explique par la proposition tendant à imputer au budget ordinaire deux postes [1 G(AC) et 1 AL] financés au moyen de ressources extrabudgétaires, dans le cadre de la deuxième étape du renforcement du PNUE, en application de la résolution 68/246 de

l'Assemblée générale. Cette augmentation est en partie compensée par le gel du recrutement à un poste permanent, en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.

- 14.51 Le montant prévu pour les autres objets de dépense (143 500 dollars), en baisse de 3 100 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettrait de financer les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, et le mobilier et le matériel. La réduction s'explique par la baisse des dépenses relatives aux voyages qui devrait résulter de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion conformément à la résolution 69/264.
- 14.52 Les ressources extrabudgétaires d'un montant de 24 346 800 dollars, en hausse de 3 747 200 dollars par rapport à l'exercice précédent, serviraient à financer 21 postes (1 SSG, 3 D-1, 2 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 13 AL) pour un montant de 4 704 600 dollars, et à couvrir d'autres objets de dépense (19 642 200 dollars), à savoir les services de consultants, les voyages, les services contractuels et d'autres charges. Les ressources extrabudgétaires au titre de la composante direction exécutive et administration aideraient le PNUE à exécuter les programmes et à fournir les produits relatifs aux questions environnementales que les gouvernements jugent utiles.

2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 666 100 dollars

- 14.53 Par sa résolution 913 (X), l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et l'a chargé de réaliser des études scientifiques générales sur les rayonnements ionisants, leurs sources et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. Depuis 1955, le Comité joue un rôle de premier plan en permettant à la communauté scientifique internationale de mieux comprendre les différents niveaux d'exposition aux rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé de l'être humain et sur l'environnement.
- 14.54 Les évaluations du Comité sont conduites pour le compte de tous les États Membres; elles servent à déterminer les niveaux et courbes d'exposition liées à l'utilisation des rayons ionisants (en médecine, dans la recherche, l'agriculture et l'industrie) et à la production d'énergie nucléaire. De plus, la synthèse scientifique des connaissances les plus récentes dans les domaines de la radiobiologie et de l'épidémiologie réalisée par le Comité revêt une importance fondamentale pour le régime international de radioprotection, car elle sert de base scientifique à la formulation des normes internationales de protection du public, des travailleurs, des patients et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, qui font l'objet d'importants programmes nationaux et internationaux et instruments juridiques et réglementaires.
- 14.55 Dans sa résolution 53/44, et plus récemment dans ses résolutions 68/73 et 69/84, l'Assemblée générale a estimé souhaitable que le Comité poursuive ses travaux et décidé qu'il devait conserver les fonctions et le rôle indépendant qui étaient les siens. Dans sa résolution 66/70, elle a porté à 27 le nombre d'États membres du Comité.
- 14.56 Durant les sessions annuelles du Comité, plus de 120 conseillers scientifiques originaires des 27 États membres et des observateurs désignés par les organisations internationales concernées examinent minutieusement la teneur scientifique de plusieurs longs rapports extrêmement techniques. Le service des sessions du Comité relève du PNUE. Le secrétariat du Comité, assuré dans le cadre d'arrangements avec le PNUE et situé à Vienne, organise les sessions annuelles et coordonne l'établissement de la documentation, qui reprend scrupuleusement les données scientifiques et techniques obtenues auprès des États Membres et puisées dans la littérature scientifique, suite aux demandes formulées par le Comité. Si, par le passé, le Comité approuvait

tous les quatre ou cinq ans un rapport de fond accompagné de plusieurs annexes scientifiques détaillées, il privilégie aujourd’hui un rythme de publication continu, faisant paraître des rapports plus courts et plus fréquents. Le secrétariat transmet les conclusions du Comité à l’Assemblée générale et les diffuse auprès de la communauté scientifique et du public.

- 14.57 Pendant l’exercice biennal précédent, le Comité a redéfini les priorités de son programme de travail afin d’évaluer les niveaux et les effets de l’exposition aux rayonnements après l’accident nucléaire survenu à la centrale de Fukushima Daiichi en 2011. Maintenant que cette évaluation scientifique complète a été publiée, en 2014, le Comité va terminer d’autres évaluations inscrites à son programme de travail qu’il avait mises en suspens, et recommencer à mettre en œuvre pleinement sa stratégie de collecte, d’analyse et de diffusion de données relatives aux niveaux d’exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ionisants.
- 14.58 Dans son plan stratégique pour 2014-2019 (A/68/46), le Comité a choisi comme sujets prioritaires pour cette période : a) l’impact mondial de la production d’énergie (y compris le suivi des conséquences radiologiques de l’accident survenu en 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi) et de la progression rapide des utilisations diagnostiques et thérapeutiques des rayonnements ionisants en médecine; b) les effets des rayonnements ionisants à des doses et des débits de dose faibles.

Tableau 14.11 Objectifs de l’exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l’Organisation : Sensibiliser les décideurs, la communauté scientifique et la société civile aux niveaux d’exposition aux rayonnements ionisants et en faire mieux comprendre les effets sur la santé et l’environnement, de façon à constituer une base solide pour la prise de décisions éclairées sur les questions relatives aux rayonnements

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|---|---|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| a) Élargissement du champ des évaluations scientifiques portant sur l’exposition aux rayonnements ionisants aux niveaux régional et mondial et sur les effets qui en découlent sur la santé humaine et l’environnement, et mise à jour de ces évaluations | Multiplication des principales sources d’information évaluées (nombre de pays qui disposent de données sur l’exposition aux rayonnements et nombre d’articles scientifiques publiés qui ont fait l’objet d’une évaluation depuis avril 2001) [nombre de pays communiquant des données pertinentes sur l’exposition aux rayonnements] | Objectif | 115 | 100 | 100 |
| | | Estimation | | 100 | 83 |
| | | Résultats effectifs | | | 83 |
| | | Objectif | 8 900 | 8 900 | 8 000 |
| | | Estimation | | 8 500 | 8 100 |
| | | Résultats effectifs | | | 8 187 |
| b) Les décideurs, la communauté scientifique et la société civile connaissent mieux les évaluations scientifiques du Comité et les utilisent davantage pour fonder leurs décisions sur les questions liées aux rayonnements. | Mention et utilisation accrues des conclusions d’évaluation du Comité, comme l’attestent le volume d’achat de produits qui les présentent et le nombre de références faites à celles-ci [nombre de pages Web comportant des liens vers le site du Comité] [nombre de produits téléchargés sur le | Objectif | 190 | 183 | 200 |
| | | Estimation | | 185 | 182 |
| | | Résultats effectifs | | | 182 |
| | | Objectif | 465 | 3 000 | 5 000 |

Titre IV Coopération internationale pour le développement

| <i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i> | <i>Indicateurs de succès</i> | <i>Mesure des résultats</i> | | |
|---|---|-----------------------------|------------------|------------------|
| | | <i>2016-2017</i> | <i>2014-2015</i> | <i>2012-2013</i> |
| | site Web du Comité depuis janvier 2005 (en milliers)] | Estimation | 450 | 2 600 |
| | | Résultats effectifs | | 416 |

Facteurs externes

- 14.59 Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants devrait atteindre les objectifs visés et aboutir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les organisations nationales et internationales qui contribuent aux activités du Comité continuent de fournir des contributions en nature; b) les États Membres répondent aux questionnaires et enquêtes du Comité en temps voulu et de manière suffisamment détaillée.

Produits

- 14.60 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions : sessions annuelles du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (2);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport annuel à l'Assemblée générale sur les travaux de la session annuelle du Comité et sur les nouveaux enjeux liés aux sources de rayonnements ionisants et aux effets de ces rayonnements (2); élaboration des documents scientifiques demandés par le Comité en vue de leur examen lors de ses sessions annuelles (10);
 - b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications en série : rapport 2016 du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, comprenant deux annexes scientifiques sur les sujets suivants : a) la radioexposition liée à la production d'électricité; b) les effets biologiques de certains émetteurs internes (partie B : uranium) (1); rapport 2017 du Comité, comprenant deux annexes scientifiques sur les sujets suivants : a) la radioexposition en milieu médical; b) l'épidémiologie de l'exposition à un rayonnement naturel ou artificiel de faible dose ou de faible débit de dose (1);
 - ii) Publications isolées : biologie de l'action des rayonnements de faible dose (1).
- 14.61 La répartition des ressources pour le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants est indiquée dans le tableau 14.12.

Tableau 14.12 **Ressources nécessaires : Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants**

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|--|-----------|-----------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actualisation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 1 206,8 | 1 206,8 | 4 | 4 |
| Autres objets de dépense | 462,1 | 459,3 | – | – |
| Total partiel | 1 668,9 | 1 666,1 | 4 | 4 |
| Ressources extrabudgétaires | 462,5 | 493,5 | – | – |
| Total | 2 131,4 | 2 159,6 | 4 | 4 |

- 14.62 Le montant de 1 206 800 dollars permettrait de financer quatre postes [1 D-1, 1 P-4, 1 G(1°C) et 1 G(AC)].
- 14.63 Le montant prévu pour les autres objets de dépense (459 300 dollars), en baisse de 2 800 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettrait de couvrir les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages des représentants et du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, et le mobilier et le matériel. La réduction s'explique principalement par la baisse des dépenses relatives aux voyages qui devrait résulter de l'application des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion conformément à la résolution 69/264.
- 14.64 En mai 2007, le PNUE a créé un fonds général d'affectation spéciale pour recevoir les contributions volontaires destinées au Comité scientifique (voir [A/63/478](#), par. 31 à 33). Les plans de travail définis selon le mandat de ce fonds répondent à trois objectifs : a) accélérer l'achèvement et la publication des études scientifiques en retard; b) mieux faire connaître le Comité et ses conclusions; c) se préparer en vue du programme de travail futur.
- 14.65 Pour l'exercice biennal 2014-2015, les prévisions de dépenses avaient été estimées à 462 500 dollars, pour couvrir les honoraires des consultants et les frais de voyage et de logistique au titre des dialogues publics organisés par le Comité au Japon et de la diffusion des conclusions des travaux du Comité portant sur la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, ainsi que pour financer des solutions de gestion du savoir destinées à étayer les travaux des experts du Comité chargés des évaluations. Suite aux démarches entreprises en janvier 2014 par le Directeur exécutif auprès des États Membres pour les inviter à verser des contributions volontaires, en vue de financer la réalisation des principaux objectifs du plan de travail du fonds d'affectation spéciale pour 2014-2015, trois pays ont fait des contributions volontaires. Le montant total des contributions prévues pour 2014-2015 s'établit actuellement à 956 000 dollars, y compris une contribution du Gouvernement japonais d'un montant de 863 000 dollars, exclusivement destinée aux activités en rapport avec l'accident nucléaire consécutif au séisme et au tsunami survenus dans l'est du Japon en 2011. Un montant d'environ 93 000 dollars, sans affectation particulière, pourra servir à réaliser d'autres composantes du plan de travail général. Le solde de 493 500 dollars du fonds d'affectation spéciale sera reporté à l'exercice 2016-2017.
- 14.66 Pendant l'exercice biennal 2016-2017, le solde des contributions du Japon au fonds, qui s'élève à 493 500 dollars, devrait servir à financer la mise en œuvre du projet de suivi de l'accident de

Fukushima. Ces ressources couvriront également les dépenses prévues au titre des services de consultants et d'experts, des heures supplémentaires, des voyages, des travaux contractuels d'imprimerie et de traduction en japonais des documents relatifs aux travaux du Comité sur le suivi de l'accident de Fukushima et, enfin, des services informatiques, qui comprennent la création de plateformes de collecte de données en ligne pour les enquêtes du Comité, la logistique relative aux activités de diffusion des conclusions du Comité et la production de supports d'information.

- 14.67 Comme prévu dans le plan stratégique du Comité pour 2014-2019 (A/68/46 et Corr.1) et dans la résolution 69/84 de l'Assemblée générale, le Secrétaire du Comité invite les États Membres à envisager de contribuer au fonds d'affectation spéciale. Cela permettrait d'accélérer la mise en œuvre du nouveau plan stratégique et du programme de travail, notamment en privilégiant le développement des bases de données du Comité dans le cadre de sa stratégie de collecte, d'analyse et de diffusion de données sur l'exposition des malades, des travailleurs et du public aux rayonnements ionisants, et servirait à financer d'autres projets approuvés par le Comité, qu'il risquerait peut-être de ne pas pouvoir mener à bien en temps voulu.

C. Programme de travail

- 14.68 La répartition des ressources par sous-programme est indiquée dans le tableau 14.13.

Tableau 14.13 Ressources nécessaires, par sous-programme

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|--|---|---|------------|------------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actuali- sation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| | | | | |
| Budget ordinaire | | | | |
| 1. Changements climatiques | 3 042,6 | 4 091,2 | 8 | 11 |
| 2. Catastrophes et conflits | 2 117,4 | 3 034,9 | 6 | 9 |
| 3. Gestion des écosystèmes | 3 991,6 | 4 994,0 | 12 | 15 |
| 4. Gouvernance environnementale | 6 462,3 | 9 499,4 | 18 | 28 |
| 5. Produits chimiques et déchets | 2 452,5 | 3 366,6 | 7 | 10 |
| 6. Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables | 2 792,1 | 3 463,4 | 9 | 11 |
| 7. État de l'environnement | 4 052,1 | 6 988,5 | 6 | 16 |
| Total partiel | 24 910,6 | 35 438,0 | 66 | 100 |
| Ressources extrabudgétaires | 532 901,4 | 580 570,5 | 650 | 638 |
| Total | 557 812,0 | 616 008,5 | 716 | 738 |

Sous-programme 1 Changements climatiques

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 091 200 dollars

- 14.69 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 1 du programme 11 (Environnement) du plan-programme biennal pour la période

2016-2017. Les risques posés par les changements climatiques sont amplement prouvés et leurs incidences touchent déjà les personnes et les écosystèmes. Pour relever les défis posés par les changements climatiques, il faudra que les personnes et les organismes, publics et privés, soient en mesure d'évaluer et de comprendre ces changements et d'appliquer des politiques visant à promouvoir une croissance résiliente face aux changements climatiques et peu polluante. Le PNUE aide les pays et les organismes à relever ce défi au moyen d'interventions ciblées visant à promouvoir et à financer des méthodes d'adaptation au niveau des écosystèmes, à financer et intensifier l'emploi des énergies et des techniques propres et renouvelables et à tirer parti des possibilités de réduire les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts. Le PNUE, mettant sa solide base scientifique à profit, aide également à mieux sensibiliser aux changements climatiques et à faire comprendre les données scientifiques dans ce domaine, aux fins de l'élaboration de politiques et de la mise en œuvre de mesures.

Tableau 14.14 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

| <i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i> | | <i>Indicateurs de succès</i> | <i>Mesure des résultats</i> | | |
|---|--|------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| | | | <i>2016-2017</i> | <i>2014-2015</i> | <i>2012-2013</i> |
| <i>Objectif de l'Organisation</i> : Renforcer l'aptitude des pays à adopter, pour parvenir au développement durable et au bien-être de l'homme, des solutions peu sensibles aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone | | | | | |
| a) Mise en œuvre de méthodes d'adaptation, dont une méthode reposant sur la prise en compte des écosystèmes, et intégration de ces méthodes aux principales stratégies de développement sectorielles et nationales afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques | i) Augmentation du nombre et du pourcentage des pays auxquels le PNUE apporte son concours en vue de la mise en œuvre d'initiatives reposant sur la prise en compte des écosystèmes et d'autres mesures d'adaptation locale [nombre de pays/pourcentage] | Objectif | 32/14 | 28/100 | – |
| | | Estimation | | 28/27 | 22 |
| | | Résultats effectifs | | | 22 |
| | ii) Augmentation du nombre et du pourcentage des pays que le PNUE aide à progresser dans l'intégration de méthodes d'adaptation, reposant notamment sur la prise en compte des écosystèmes, dans les stratégies de développement sectorielles et nationales ^a [nombre de pays/pourcentage] | Objectif | 20/25 | 16/128 | 7 |
| | | Estimation | | 16/100 | 8 |
| | | Résultats effectifs | | | 9 |
| b) Amélioration du rendement énergétique et recours accru aux énergies renouvelables dans différents pays, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans le cadre d'un développement à faible taux d'émission | i) Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial | Objectif | 23 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | ii) Augmentation du pourcentage de pays auxquels le PNUE apporte son concours qui respectent les normes de rendement énergétique applicables à certains secteurs | Objectif | 65 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |

Titre IV Coopération internationale pour le développement

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|---|---|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| c) Appui, en coopération avec d'autres organisations et conformément aux mandats respectifs de ces dernières, de la mise en œuvre de stratégies et de mécanismes REDD-plus aux fins de la collecte d'informations sur les garanties, de l'élaboration de systèmes de surveillance des forêts et de la définition de niveaux de référence, en vue d'interventions axées sur les résultats qui soient pleinement mesurés, consignés et vérifiés et de la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts | iii) Augmentation du nombre de programmes ou projets relatifs au transfert de technologies de pointe dans le domaine des énergies renouvelables ou du rendement énergétique mis en œuvre par les pays avec l'aide du PNUE | Objectif | 15 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | iv) Augmentation du nombre de mesures prises ou d'activités menées par les pays en vue de réduire les émissions de polluants atmosphériques tels que les gaz à effet de serre, dans le cadre d'initiatives de partenariat public-privé pilotées par le PNUE | Objectif | 70 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | v) Augmentation du financement d'activités liées au climat consacré aux énergies propres à la suite de l'intervention du PNUE | Objectif | 450 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | Augmentation du nombre et du pourcentage de pays en développement qui ont élaboré et mis en œuvre des stratégies REDD-plus et peuvent, grâce à l'aide fournie par le PNUE, solliciter et obtenir des subventions au titre de leurs initiatives axées sur les résultats ^b | Objectif | 12/80 | 15/100 | – |
| | | Estimation | | 6/85 | 7 |
| | | Résultats effectifs | | | 7 |

^a Les progrès seront mesurés en fonction des éléments suivants : a) détermination des points d'entrée possibles pour l'intégration de méthodes d'adaptation dans les stratégies de développement sectorielles et nationales et justification de cette intégration; b) collecte et production de données en vue de l'intégration de ces méthodes dans une stratégie de développement sectoriel ou national; c) évaluation et examen, avec les parties prenantes, des différentes possibilités d'intégration de méthodes d'adaptation dans les stratégies de développement sectorielles et nationales; d) présentation, pour approbation et adoption, de stratégies de développement sectorielles et nationales comprenant des méthodes d'adaptation; e) adoption par les autorités de stratégies de développement sectorielles et nationales comprenant des méthodes d'adaptation.

^b L'Initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD) comporte un dispositif de suivi axé sur les résultats, dont les indicateurs sont ici utilisés dans un souci de cohérence.

Facteurs externes

14.70 Les réalisations escomptées et les produits du sous-programme répondent aux priorités de négociation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans les domaines de l'information scientifique indépendante qui permettraient d'atteindre des objectifs plus ambitieux s'agissant des plans d'atténuation et d'adaptation. Le PNUE aidera les pays en développement à recenser et à transférer les techniques appropriées, à renforcer leurs capacités et à

mobiliser les sources de financement correspondantes. Il réexaminera les activités envisagées en consultation avec les États Membres, si les priorités évoluent ou si les États Membres lui adressent des demandes spécifiques d'appui. Des instruments politiques et financiers novateurs mettront à profit les tendances et devront être suffisamment souples pour répondre aux fluctuations économiques et financières. Le sous-programme relèvera les défis qui se poseront dans le cadre de l'accord mondial sur les changements climatiques qui doit être conclu en 2015 et entrer en vigueur en 2020 au plus tard.

Produits

14.71 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : manifestations spéciales : promotion d'activités de communication et de sensibilisation concernant les travaux scientifiques, les pratiques, les politiques et les initiatives du PNUE dans le domaine de l'adaptation, y compris aux fins des négociations sur les changements climatiques (2); promotion d'activités de communication et de sensibilisation ayant trait aux travaux scientifiques, aux pratiques, aux politiques et aux initiatives du PNUE dans le domaine de l'atténuation des conséquences des changements climatiques, y compris les négociations les concernant (2);
- b) Coopération technique (ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : élaboration et mise à l'essai de méthodes et de mécanismes d'adaptation et diffusion dans des réseaux de partage du savoir, conjointement avec les méthodes d'adaptation, les résultats des recherches, les enseignements et les pratiques de référence (4); fourniture d'une assistance aux pays en vue de concevoir des politiques et des plans d'adaptation, de promouvoir l'intégration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques au niveau des écosystèmes dans les politiques, plans et stratégies de développement nationaux et sectoriels et d'élaborer des cadres juridiques et réglementaires (4); fourniture d'un appui technique aux pays pour respecter les prescriptions relatives à la planification de l'adaptation et à la communication de l'information contenues dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (8); fourniture d'un appui aux pays pour qu'ils améliorent l'accès aux financements de l'adaptation, publics et privés, aux niveaux mondial, régional et national, qu'ils soient davantage prêts à mobiliser ces financements et qu'ils appliquent des mécanismes de financement novateurs (8); fourniture d'un appui à un groupe de pays et partenaires pour favoriser la sensibilisation, le développement des connaissances et les mesures d'atténuation dans le domaine des polluants chimiques à courte vie (8); production de connaissances scientifiques sur les nouvelles questions utiles à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques en faveur d'un développement peu polluant (8); conception et expérimentation, dans les pays, d'outils et d'approches permettant d'élaborer des plans, des politiques et des mesures d'atténuation ainsi que des stratégies de développement peu polluantes et de favoriser des investissements et des innovations pouvant être suivis, consignés et vérifiés dans des secteurs déterminés (8); fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils honorent les obligations en matière de surveillance et de communication d'informations qui leur incombent aux termes de la Convention-cadre sur les changements climatiques et qu'ils incorporent leurs résultats dans les mécanismes de planification du développement national, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies et les partenaires (8); fourniture d'un appui technique au Centre des technologies climatiques créé en application de la Convention-cadre sur les changements climatiques et facilitation de la conclusion de partenariats et de la

constitution de réseaux de parties prenantes destinés à stimuler la mise au point et le transfert de technologies climatiques (8); fourniture d'un appui aux pays, dans le cadre de partenariats, pour qu'ils puissent concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales REDD-plus prévoyant de multiples avantages et des investissements verts (4); conception d'outils et fourniture de services techniques en faveur d'avantages multiples, d'une économie verte et des approches propices aux investissements verts dans le cadre du programme REDD-plus (2); constitution de partenariats stratégiques mondiaux, régionaux et nationaux aux fins de méthodes évolutives de gestion des terres destinées à réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts en s'attaquant aux principales causes de la déforestation, notamment l'agriculture et les autres secteurs d'exploitation des sols (2);

- ii) Projets opérationnels (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils mettent en œuvre des projets de démonstration en matière d'adaptation fondée sur les écosystèmes et appui aux méthodes d'adaptation, pour que ces interventions soient développées dans le cadre de partenariats régionaux et nationaux (6); fourniture d'un appui technique aux pays et partenaires pour qu'ils planifient, mettent en œuvre et réalisent à plus grande échelle des initiatives sectorielles et que les projets en matière d'énergies renouvelables et d'utilisation efficace de l'énergie soient abordables et puissent être reproduits (8); fourniture d'un appui en matière de politiques générales et préalable à l'investissement de sorte que les initiatives et les projets relatifs au climat puissent bénéficier de concours bancaires et être reproduits, de manière à renforcer l'état de préparation des pays (1); facilitation de partenariats et de réseaux associant plusieurs parties prenantes aux fins du partage des connaissances concernant les techniques et les options politiques relatives au climat (1).

14.72 La répartition des ressources pour le sous-programme 1 est indiquée dans le tableau 14.15.

Tableau 14.15 **Ressources nécessaires : sous-programme 1**

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|---|------------|------------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actuali- sation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| | | | | |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 2 726,4 | 3 780,7 | 8 | 11 |
| Autres objets de dépense | 316,2 | 310,5 | – | – |
| Total partiel | 3 042,6 | 4 091,2 | 8 | 11 |
| Ressources extrabudgétaires | 119 557,1 | 128 894,7 | 125 | 123 |
| Total | 122 599,7 | 132 985,9 | 133 | 134 |

14.73 Le montant de 3 780 700 dollars, en hausse de 1 054 300 dollars, permettra de financer 11 postes (1 D-1, 3 P-5 et 7 P-4). L'augmentation de 1 054 300 dollars résulte de la proposition tendant à imputer au budget ordinaire trois postes (3 P-4) précédemment financés au moyen de ressources extrabudgétaires, dans le cadre de la deuxième étape du renforcement du PNUE, conformément à la résolution 68/246.

14.74 Le montant de 310 500 dollars prévu au titre des autres objets de dépense, en baisse de 5 700 dollars, couvrira les services de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et les accessoires, et le mobilier et le matériel. La

baisse qui concerne les voyages tient compte des effets escomptés de nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion, en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.

- 14.75 Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 128 894 700 dollars, en augmentation de 9 337 600 dollars, permettraient de disposer de 33 315 600 dollars pour financer 123 postes (1 D-2, 7 D-1, 14 P-5, 30 P-4, 26 P-3, 11 P-2 et 34 AL) et de 95 579 100 dollars au titre des autres objets de dépense, à savoir services de consultants, voyages, services contractuels et frais divers. Les ressources extrabudgétaires appuieront les activités dans le cadre desquelles il est prévu d'accroître l'appui accordé au PNUE aux fins de la mise en œuvre des stratégies REDD-plus.

Sous-programme 2 Catastrophes et conflits

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 034 900 dollars

- 14.76 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 2 du programme 11 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017. Le PNUE est mondialement réputé pour sa capacité d'aider les pays à réduire au minimum les menaces que les causes et les conséquences environnementales des catastrophes et des conflits font peser sur la santé des personnes, leurs moyens d'existence et leur sécurité. Il est fréquent que les ressources naturelles critiques dont des communautés entières sont tributaires soient dégradées ou détruites, suite à une crise. L'intervention du PNUE vise essentiellement à évaluer les risques que posent ces incidences sur l'environnement. Les conclusions de ces évaluations servent de catalyseur à des programmes de redressement qui répondent aux impératifs écologiques et visent à appuyer des actions prioritaires plus larges en matière de redressement et de développement. Le PNUE aidera également les pays à aborder les problèmes de dégradation et de mauvaise gestion de l'environnement, qui constituent des facteurs de risque de catastrophes et de conflits, en fournissant des évaluations des risques, en diffusant les meilleures pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles et en dispensant un appui technique aux principaux partenaires en matière de réduction des risques, de prévention des crises et de consolidation de la paix.

Tableau 14.16 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'exploitation durable des ressources naturelles et la réduction de la dégradation de l'environnement en relevant les défis écologiques dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe et des activités de relèvement à la suite de conflits ou de catastrophes

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|--|---|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| a) Amélioration de la capacité des pays d'utiliser la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour prévenir les effets des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et en réduire le risque | i) Pourcentage de pays recevant une assistance du PNUE qui ont amélioré leur capacité d'exploitation des ressources naturelles et de gestion de l'environnement afin de prévenir et de réduire les effets des catastrophes naturelles ou dues à l'homme | Objectif | 100 | 100 | – |
| | | Estimation | | 95 | 90 |
| | | Résultats effectifs | | | 85 |

Titre IV Coopération internationale pour le développement

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|---|--|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| | ii) Augmentation du nombre de stratégies, de programmes et d'activités de formation concernant la réduction des risques mis en œuvre par les Nations Unies qui intègrent des pratiques optimales de gestion durable des ressources naturelles se fondant sur des rapports et les contributions du PNUE | Objectif | 9 | 20 | – |
| | | Estimation | | 7 | 15 |
| | | Résultats effectifs | | | 758 |
| b) Amélioration de la capacité des pays de se servir de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux fins d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit | i) Pourcentage des pays touchés par une catastrophe naturelle ou due à l'homme qui, grâce à l'aide du PNUE, améliorent leur aptitude à exploiter les ressources naturelles et à gérer l'environnement à l'appui d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit | Objectif | 100 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | ii) Pourcentage de pays recevant une aide du PNUE qui élaborent des politiques et des stratégies visant à accroître les moyens dont ils disposent pour parvenir à un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit | Objectif | 85 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |

Facteurs externes

14.77 Le sous-programme devrait permettre de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres manifestent la volonté politique et la diligence nécessaires pour traiter des causes et des conséquences d'ordre environnemental des catastrophes naturelles et causées par l'homme; b) les fonds alloués au sous-programme sont d'un montant suffisant pour répondre aux priorités des pays en matière d'environnement, en permettant notamment d'assurer la présence du PNUE sur le terrain; c) les principaux processus politiques internationaux et menés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies continueront à se pencher, à titre prioritaire, sur les causes et les conséquences environnementales des catastrophes naturelles et causées par l'homme.

Produits

14.78 Les produits de l'exercice biennal 2016/2017 seront les suivants :

- a) Activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Missions d'établissement des faits : mobilisation et coordination rapide de l'assistance technique afin de recenser les risques environnementaux immédiats que les catastrophes naturelles ou causées par l'homme peuvent faire peser sur la santé des personnes et susciter l'adoption de mesures d'atténuation par les pays touchés et les partenaires de l'Organisation des Nations Unies (8);
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : outils de communication destinés à mieux sensibiliser aux causes et conséquences

environnementales des catastrophes naturelles et causées par l'homme et à promouvoir la gestion rationnelle des ressources naturelles pour réduire le risque de catastrophe naturelle et causée par l'homme dans les pays vulnérables (4);

- b) Coopération technique (ressources extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : évaluation des risques et appui en matière de politiques fournis aux pays, régions et partenaires des Nations Unies afin de catalyser la coopération en matière d'environnement, la cohésion à l'échelle du système et des mesures pratiques d'atténuation visant à intervenir sur les facteurs environnementaux qui contribuent aux risques de catastrophes naturelles et causées par l'homme (15); fourniture d'une formation et d'une assistance technique relatives aux cadres institutionnels et juridiques aux pays, afin qu'ils soient mieux préparés, sur les plans national et local, à faire face aux risques que les accidents industriels présentent pour l'environnement et à les atténuer (4); appui en matière de politiques et assistance technique aux pays sortant d'une crise et aux partenaires des Nations Unies afin d'accroître la viabilité écologique des programmes de redressement et de consolidation de la paix et de favoriser les mesures de protection de l'environnement, l'adoption de démarches d'économie verte et l'élaboration d'une législation relative à l'environnement (6);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : informations et formation sur les risques fournies aux pays afin qu'ils soient mieux préparés à faire face aux risques graves que les catastrophes naturelles et causées par l'homme posent à l'environnement et à les atténuer (4);
 - iii) Projets opérationnels : évaluations scientifiques exhaustives sur le terrain menées dans les pays sortant d'une crise afin de recenser les risques et les opportunités écologiques et de les intégrer dans les stratégies de relèvement et de consolidation de la paix (4).

14.79 La répartition des ressources pour le sous-programme 2 est indiquée dans le tableau 14.17.

Tableau 14.17 **Ressources nécessaires : sous-programme 2**

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actuali- sation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| | | | | |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 1 894,5 | 2 814,6 | 6 | 9 |
| Autres objets de dépense | 222,9 | 220,3 | – | – |
| Total partiel | 2 117,4 | 3 034,9 | 6 | 9 |
| Ressources extrabudgétaires | 41 062,4 | 44 969,3 | 59 | 57 |
| Total | 43 179,8 | 48 004,2 | 65 | 66 |

14.80 Des ressources d'un montant de 2 814 600 dollars, en hausse de 920 100 dollars, serviront à financer 9 postes (1 D-1, 1 P-5, 4 P-4, 2 P-3 et 1 AL). L'augmentation de 920 100 dollars résulte de la proposition tendant à imputer au budget ordinaire trois postes actuellement financés au moyen de ressources extrabudgétaires (1 P-4 et 2 P-3), dans le cadre de la deuxième étape du renforcement du PNUE, conformément à la résolution 68/246.

- 14.81 Le montant de 220 300 dollars prévu au titre des autres objets de dépenses, en baisse de 2 600 dollars, couvrira les services de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et les accessoires et le mobilier et le matériel. La diminution concerne les voyages et tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion, en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 14.82 Des ressources extrabudgétaires d'un montant 44 969 300 dollars, en hausse de 3 906 900 dollars, permettraient de disposer de 14 053 100 dollars pour financer 57 postes (2 D-1, 7 P-5, 14 P-4, 8 P-3, 4 P-2, et 22 AL); le montant de 30 916 200 dollars prévu au titre des autres objets de dépense couvrira les services de consultants, les voyages, les services contractuels et d'autres dépenses. Les ressources extrabudgétaires serviront à financer les activités de réduction des risques.

Sous-programme 3 **Gestion des écosystèmes**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 994 000 dollars

- 14.83 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 3 du programme 11 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017. Le mode de gestion des écosystèmes du niveau local au niveau mondial sera lourd de conséquences sur les ressources en eau, la sécurité alimentaire et les autres services rendus par les écosystèmes. Le PNUE fera appel à des experts et des partenaires du monde entier pour aider les pays à optimiser les bienfaits des écosystèmes, notamment à assurer la maîtrise de l'eau potable et la sécurité alimentaire, par la gestion intégrée des terres et des ressources en eau. Aux côtés de ses partenaires le PNUE préconisera aussi de prendre en compte les écosystèmes pour optimiser la gestion des côtes, des océans et des stocks de poissons.

Tableau 14.18 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Favoriser la transition vers une conservation et une gestion intégrées des terres, de l'eau et des ressources biologiques en vue de maintenir la diversité biologique et permettre à tous les pays de bénéficier durablement et équitablement des écoservices

| <i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i> | <i>Indicateurs de succès</i> | | <i>Mesure des résultats</i> | | |
|--|---|---------------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| | | | <i>2016-2017</i> | <i>2014-2015</i> | <i>2012-2013</i> |
| a) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème pour préserver ses bienfaits et pérenniser la productivité des écosystèmes terrestres et aquatiques | i) Augmentation du pourcentage de pays qui, avec l'aide du PNUE, prennent en compte l'ensemble de l'écosystème dans leur gestion sectorielle des ressources naturelles classiques | Objectif | 20 | 10 | 6 |
| | | Estimation | | 10 | 6 |
| | | Résultats effectifs | | | 6 |
| | ii) Augmentation de la proportion des bassins hydrographiques où la gestion écosystémique est approuvée par les organes directeurs ou mise en œuvre par les parties, par rapport au nombre total de bassins | Objectif | 100 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | Mesure des résultats | | |
|--|---|---|--------------|----------------|
| | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| | hydrographiques dans les pays recevant une aide du PNUE [pourcentage] | | | |
| | iii) Augmentation du pourcentage de pays qui, avec l'aide du PNUE, améliorent la qualité de leur eau | Objectif Estimation Résultats effectifs | 23 – – | – – – |
| | iv) Augmentation du pourcentage de zones gérées de façon écosystémique dans les pays bénéficiant de l'aide du PNUE, par rapport à la superficie totale concernée | Objectif Estimation Résultats effectifs | 20 – – | – – – |
| | v) Augmentation, dans les pays ou groupes de pays partageant des écosystèmes transfrontières et bénéficiant de l'aide du PNUE, du pourcentage de la superficie d'écosystèmes terrestres ou aquatiques remis en état | Objectif Estimation Résultats effectifs | 5 – – | – – – |
| b) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème en vue de préserver les bienfaits des écosystèmes côtiers et marins | i) Augmentation du pourcentage de pays et d'entreprises qui, avec l'aide du PNUE, adoptent des plans d'action en vue de réduire les déchets marins dans les systèmes côtiers et marins | Objectif Estimation Résultats effectifs | 50 – – | – – – |
| | ii) Augmentation du pourcentage de pays et d'entreprises qui, avec l'aide du PNUE, adoptent des plans d'action en vue de réduire les déchets marins non traités dans les systèmes côtiers et marins | Objectif Estimation Résultats effectifs | 50 – – | – – – |
| | iii) Augmentation du pourcentage de mers régionales ^d gérées par une approche écosystémique par les parties, avec l'aide du PNUE | Objectif Estimation Résultats effectifs | 67 – – | – – – |
| | iv) Augmentation du pourcentage des zones gérées de façon écosystémique dans des pays bénéficiant de l'aide du PNUE, par rapport à la superficie totale concernée | Objectif Estimation Résultats effectifs | 5 – – | – – – |
| c) Prise en compte des services et bienfaits fournis par les écosystèmes dans la planification du développement et la comptabilité, et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement axés sur la diversité biologique et les écosystèmes | i) Augmentation du pourcentage de pays, qui avec l'aide du PNUE, prennent en compte les services écosystémiques prioritaires dans l'établissement de leurs comptes nationaux | Objectif Estimation Résultats effectifs | 23 – – | 33 33 10 |

| <i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i> | <i>Indicateurs de succès</i> | <i>Mesure des résultats</i> | | | |
|---|---|---|------------------|------------------|-------------|
| | | <i>2016-2017</i> | <i>2014-2015</i> | <i>2012-2013</i> | |
| | ii) Pourcentage de pays qui, avec l'aide du PNUE, ont révisé au moins un de leurs cadres de politique générale en matière d'environnement et un de leurs plans de développement en vue d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques ^b | Objectif Estimation Résultats effectifs | 20 – – | – – – | – – – |

^a Plus de 143 pays participent à 13 programmes pour les mers régionales élaborés sous les auspices du PNUE, à savoir : la mer Noire, la région des Caraïbes, les mers d'Asie de l'Est, l'Afrique de l'Est, les mers d'Asie du Sud, la région relevant de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, la Méditerranée, le Pacifique du Nord-Est, le Pacifique du Nord-Ouest, la mer Rouge et le golfe d'Aden, le Pacifique du Sud-Est, le Pacifique et l'Afrique de l'Ouest. Six de ces programmes sont directement administrés par le PNUE. Cinq d'entre eux n'ont pas été mis en place sous les auspices du PNUE.

^b Les besoins et les priorités sont différents d'un pays à l'autre et les résultats obtenus servent de base de départ. Dans certains pays, ce sont les politiques agricoles qui sont peut-être prioritaires, dans d'autres, les politiques énergétiques, et dans d'autres encore, les plans de développement.

Facteurs externes

14.84 Le sous-programme devrait permettre de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres qui veulent demander au PNUE de les aider, par un appui technique, à systématiser la prise en compte des écosystèmes dans l'élaboration de leurs plans de développement nationaux le font au cours de l'exercice biennal; b) les États Membres montrent leur volonté politique en s'engageant à intégrer les questions d'environnement dans leurs plans nationaux de développement économique; c) les fonds alloués au sous-programme permettent aux pays de réaliser leurs objectifs prioritaires en matière d'environnement; et d) les programmes sont harmonisés avec les plans établis par l'ONU pour chaque pays, dont les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et des initiatives de l'Organisation, comme l'Initiative pauvreté-environnement.

Produits

14.85 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : groupes spéciaux d'experts : promotion de partenariats stratégiques et de la collaboration avec le secteur privé (y compris les institutions financières et l'agro-industrie) pour démontrer et mettre en œuvre l'approche écosystémique aux échelons régional et national pour préserver le capital naturel et les bienfaits des écosystèmes (4); renforcement des partenariats mondiaux établis dans le cadre du Programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et appui technique aux mesures incitatives prises dans les pays (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications isolées : évaluation, démonstration et diffusion des avantages de la diversité biologique et des bienfaits des écosystèmes de manière que les pouvoirs publics, les entreprises et les consommateurs puissent prendre des décisions plus éclairées, dans le cadre d'un éventail de mesures visant à promouvoir l'emploi d'une base de données factuelles aux fins de l'adoption de décisions concernant la planification du développement et l'investissement (3); partenariats, appui technique,

enseignement et sensibilisation à l'intention des pays pour qu'ils appliquent des approches écosystémiques au stade de la prise de décisions en matière de planification du développement et d'investissement, en vue d'instaurer une économie verte et de protéger et de régénérer les forêts, les zones humides et d'autres écosystèmes terrestres menacés (3);

- ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : partenariats, campagnes de communication intersectorielles et outils et programmes pédagogiques visant à sensibiliser les pouvoirs publics et les principales parties prenantes à l'importance de la diversité biologique et des bienfaits des écosystèmes pour le développement durable et la réduction de la pauvreté (3);
- c) Coopération technique (ressources extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : fourniture d'outils et d'un appui technique aux pays et constitution de partenariats en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la productivité durable dans des milieux multifonctionnels grâce à l'intégration de l'approche écosystémique (3); fourniture d'un appui technique aux pays pour promouvoir l'emploi d'outils et de méthodes de gestion des écosystèmes et renforcement des partenariats en vue d'améliorer la gestion intégrée des ressources en eau, y compris la qualité de l'eau (3); fourniture, dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE, d'un appui technique aux pays pour qu'ils appliquent et intègrent l'approche écosystémique et des cadres politiques mondiaux et régionaux afin de préserver les bienfaits des écosystèmes, en particulier la sécurité alimentaire, dans les secteurs pertinents (2); fourniture d'un appui technique aux municipalités des zones côtières et au secteur privé aux fins de l'utilisation des outils de gestion écosystémiques et renforcement des méthodes élaborées en 2014-2015 aux fins de la gestion efficace des services relatifs aux écosystèmes côtiers (4); appui technique et renforcement des capacités destinés à faciliter l'échange des connaissances, l'évaluation de l'impact de nouvelles solutions en matière de développement et l'application des découvertes scientifiques aux fins de la gestion efficace de la diversité biologique et des services écosystémiques (3); fourniture d'un appui aux pays pour leur permettre de mettre en place des cadres nationaux d'accès et de partage des avantages dans le cadre de programmes nationaux et de renforcer l'équité dans l'utilisation et la protection des écosystèmes, de leurs bienfaits, et de la biodiversité (2); synergies existant entre les outils, les méthodes et les obligations multilatérales aux fins de l'intégration accrue des accords multilatéraux relatifs à la biodiversité avec les programmes de développement, les investissements stratégiques et les partenariats au niveau infranational, national et régional (3);
 - ii) Projets opérationnels : fourniture aux pays d'un appui technique aux fins de l'application cohérente d'outils de gestion des écosystèmes, de méthodes et de cadres de politique aux niveaux mondial et régional pour préserver les bienfaits des écosystèmes marins et côtiers et leur productivité, notamment l'approvisionnement en nourriture (2).

14.86 La répartition des ressources pour le sous-programme 3 est indiquée dans le tableau 14.19.

Tableau 14.19 Ressources nécessaires : sous-programme 3

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|--|------------|------------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actualisation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 3 653,9 | 4 662,2 | 12 | 15 |
| Autres objets de dépense | 337,7 | 331,8 | – | – |
| Total partiel | 3 991,6 | 4 994,0 | 12 | 15 |
| Ressources extrabudgétaires | 139 604,0 | 149 885,6 | 139 | 137 |
| Total | 143 595,6 | 154 879,6 | 151 | 152 |

- 14.87 Un montant de 4 662 200 dollars, en hausse de 1 008 300 dollars, servira à financer 15 postes (1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 5 P-4, 1 P-3, 2 G(AC) et 1 AL). La hausse de 1 008 300 dollars résulte de la proposition tendant à imputer au budget ordinaire de trois postes (P-4) actuellement financés au moyen de ressources extrabudgétaires, ce qui correspond à la deuxième étape du renforcement du PNUE, conformément à la résolution 68/246.
- 14.88 Les ressources demandées pour les autres objets de dépense (331 800 dollars), en baisse de 5 900 dollars, serviront à financer les services de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel. La diminution concerne les voyages et tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion, en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 14.89 Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 149 885 600 dollars, en augmentation de 10 281 600 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettraient de disposer de 33 836 200 dollars pour financer 137 postes (3 D-1, 2 D-2, 15 P-5, 35 P-4, 21 P-3, 8 P-2 et 53 AL), un montant de 116 049 400 dollars servant à financer les autres objets de dépense (services de consultants, voyages, services contractuels et autres dépenses). Les ressources extrabudgétaires permettront de financer la mise en œuvre des initiatives d'adaptation fondées sur les écosystèmes dans les pays.

Sous-programme 4 Gouvernance environnementale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 9 499 400 dollars

- 14.90 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 4 du programme 11 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017. L'état de l'environnement dépend en grande partie de la façon dont il est géré. Les politiques publiques et la législation instaurent un cadre propice à l'amélioration de sa gouvernance. Le PNUE fera en sorte que la gouvernance internationale gagne le plus possible en efficacité en veillant à ce que la question de l'environnement soit traitée de façon plus cohérente par l'ONU et dans les accords multilatéraux sur ce sujet. À l'échelle nationale, le PNUE aidera les pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques et des lois destinées à améliorer leur gouvernance environnementale, en leur assurant, en partenariat avec les organismes compétents

des Nations Unies, l'appui juridique et technique dont ils ont besoin pour intégrer la question de l'environnement dans leurs politiques de développement.

Tableau 14.20 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'effet de synergies et la cohérence dans le domaine de la gouvernance environnementale, afin de faciliter la viabilité écologique dans le cadre du développement durable

| <i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i> | <i>Indicateurs de succès</i> | | <i>Mesure des résultats</i> | | |
|--|---|---------------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| | | | <i>2016-2017</i> | <i>2014-2015</i> | <i>2012-2013</i> |
| a) Renforcement de la cohérence et de la complémentarité des activités touchant l'environnement qui sont menées par les organismes des Nations Unies et les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement, dans le respect du mandat de chacun | i) Augmentation, grâce aux efforts du PNUE, du nombre d'initiatives conjointes portant sur des problèmes environnementaux qui sont entreprises de manière coordonnée par les organismes des Nations Unies et par les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement | Objectif | 22 | 15 | 11 |
| | | Estimation | | 18 | 11 |
| | | Résultats effectifs | | | 14 |
| | ii) Augmentation du nombre d'accords de collaboration avec les secrétariats de certains accords multilatéraux de protection de l'environnement, d'où une cohérence et une complémentarité accrues entre le programme de travail du PNUE et celui de ces secrétariats | Objectif | 37 | 33 | – |
| | | Estimation | | 33 | 27 |
| | | Résultats effectifs | | | 30 |
| | iii) Augmentation du nombre d'instruments politiques ou plans d'action adoptés par les gouvernements et les organismes des Nations Unies en application du cadre de développement pour l'après-2015, une fois approuvé par l'Assemblée générale, y compris les objectifs de développement durable prenant en compte les objectifs écologiques | Objectif | 5 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | iv) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies mettant en œuvre des stratégies de réduction des émissions ou des mécanismes de gestion de l'environnement | Objectif | 31 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | v) Augmentation du nombre de questions ou de politiques environnementales découlant des conseils du PNUE sur les politiques à suivre, qui sont mentionnées dans les documents d'orientation d'autres organes et organismes des Nations Unies | Objectif | 8 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |

Titre IV Coopération internationale pour le développement

| <i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i> | <i>Indicateurs de succès</i> | | <i>Mesure des résultats</i> | | |
|--|--|---------------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| | | | <i>2016-2017</i> | <i>2014-2015</i> | <i>2012-2013</i> |
| b) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer des lois et de les faire appliquer, ainsi que de renforcer leurs institutions afin d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international concernant l'environnement et d'honorer les obligations qui leur incombent en la matière | i) Augmentation du nombre de mesures juridiques et institutionnelles prises par les pays, avec l'aide que leur fournit le PNUE à leur demande, pour élaborer et appliquer des législations nationales et progresser dans la réalisation des objectifs concernant l'environnement arrêtés au niveau international | Objectif | 28 | 20 | – |
| | | Estimation | | 18 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | ii) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide fournie par le PNUE à leur demande, procèdent à un examen du respect de leurs obligations internationales en matière de protection de l'environnement et adoptent des recommandations qui visent à l'améliorer | Objectif | 6 | 4 | – |
| | | Estimation | | 4 | 2 |
| | | Résultats effectifs | | | 2 |
| | iii) Augmentation du nombre d'initiatives entreprises et de partenariats établis par les grands groupes et les parties prenantes en vue de soutenir l'élaboration et l'application du droit national et international concernant la protection de l'environnement, avec l'aide du PNUE | Objectif | 9 | 5 | – |
| | | Estimation | | 5 | 3 |
| | | Résultats effectifs | | | 3 |
| c) Augmentation de l'importance donnée à la viabilité écologique dans les politiques et plans de développement nationaux et régionaux | i) Augmentation, grâce à l'aide du PNUE et de ses partenaires, du nombre de plans-cadres pour l'aide au développement dans les pays qui prennent en compte les principes de la viabilité écologique | Objectif | 111 | 87 | 62 |
| | | Estimation | | 85 | 62 |
| | | Résultats effectifs | | | 62 |
| | ii) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, grimpent au moins d'un niveau dans le cadre de mesure des résultats qui évalue la participation du secteur public au renforcement et à l'application d'instruments de planification financière favorables aux pauvres et à la viabilité de l'environnement ^a | Objectif | 24 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | Mesure des résultats | | |
|--|---|---|----------------|-------------|
| | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| | iii) Augmentation, grâce à l'action du PNUE, du nombre de politiques et de plans issus des forums sous-régionaux et régionaux qui énoncent les principes de la viabilité écologique | Objectif Estimation Résultats effectifs | 18 17 12 | – 5 5 |

^a Niveau 1 : les ministères des finances et de la planification, les administrations locales ou les secteurs n'établissent pas de budget pour la gestion de l'environnement en faveur des pauvres ni n'appuient le renforcement des mécanismes de budgétisation qui permettraient de suivre l'établissement et l'exécution de budgets de ce type. Niveau 2 : les ministères des finances et de la planification, les administrations locales ou les secteurs appuient les examens des dépenses publiques et les examens institutionnels des dépenses publiques concernant le climat, avec l'aide de l'Initiative pauvreté-environnement, et demandent qu'il y soit procédé. Des responsables des ministères des finances et de la planification, des administrations locales ou des secteurs s'emploient à obtenir l'appui des hauts responsables aux fins de l'approbation des recommandations et de l'élaboration et de l'application, aux niveaux national et infranational, de directives budgétaires en faveur d'un développement durable qui tienne compte de l'environnement et des pauvres. Niveau 3 : les mécanismes ou directives budgétaires sont révisés compte tenu des recommandations issues de l'examen des dépenses publiques ou de l'examen institutionnel des dépenses publiques concernant le climat. Les hauts responsables des ministères des finances et de la planification, des administrations locales ou des secteurs approuvent les directives budgétaires révisées et les font appliquer. Niveau 4 : l'exécutif ou le législatif approuvent l'application des directives ou des mesures, le personnel est formé et des dispositions sont prises pour appliquer les nouvelles procédures budgétaires. Niveau 5 : les ministères des finances et de la planification, les administrations locales ou les secteurs affectent des fonds sur une base annuelle à l'exécution, au niveau national ou infranational, de programmes de développement durable tenant compte de l'environnement et des pauvres.

Facteurs externes

14.91 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les décisions prises à l'issue des débats organisés dans les enceintes intergouvernementales du système des Nations Unies et dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement montrent bien que les pays sont favorables à une amélioration de la complémentarité et de la cohérence dans le domaine de la gouvernance environnementale et au renforcement du PNUE, dont ils saluent l'importance, comme le préconise le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
- b) Les États et les autorités nationales compétentes s'engagent sans réserve à renforcer les mécanismes de gouvernance environnementale mis en place dans le cadre du développement durable et mesurent l'importance des grands groupes et autres parties prenantes dans ces mécanismes.

Produits

14.92 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

Coopération technique (budget ordinaire/ressources extrabudgétaires) :

- i) Services consultatifs : élaboration de stratégies à l'échelle du système dans le domaine de l'environnement et promotion de leur intégration et de leur mise en œuvre dans le système des Nations Unies (1); appui technique aux États pour faciliter leur prise de décisions au sein des instances intergouvernementales et renforcer la coordination des politiques de l'environnement appliquées par les organismes des Nations Unies et consacrées dans les accords multilatéraux sur l'environnement (1); appui technique aux

États et au système des Nations Unies dans la mise en œuvre du cadre de développement pour l'après-2015 (1); appui technique aux États pour les aider à améliorer la cohérence et la complémentarité des activités entreprises pour appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement, par la création de mécanismes de collaboration entre le PNUE et les secrétariats de ces accords et par la diffusion d'informations utiles et d'une base de connaissances (1); services juridiques et techniques visant à aider les États et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à appliquer ces accords (1); fourniture d'une assistance technique, de services consultatifs et de services de secrétariat aux mécanismes transfrontières (1); appui technique fourni aux États pour les aider à élaborer et mettre en œuvre les mesures juridiques et institutionnelles préconisées dans le quatrième Programme pour le développement et l'Examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo) (1); assistance technique et juridique visant à aider les pays à mettre en œuvre les initiatives destinées à honorer, à suivre et faire respecter les obligations internationales en matière de protection de l'environnement, y compris celles énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement (1); appui juridique et technique fourni au pouvoir judiciaire, aux services répressifs, aux responsables des administrations publiques et aux gens de loi pour les aider à renforcer leurs capacités et à mettre la justice, la gouvernance et le droit au service de la viabilité écologique, en particulier par la création d'un réseau institutionnel international conçu pour donner suite au congrès mondial organisé sur ce thème, et à celui du droit de l'environnement (1); appui technique et services consultatifs inspirés des bonnes pratiques et des modèles définis par les institutions multilatérales compétentes, fournis aux États et aux grands groupes et autres parties prenantes pour les aider à assurer la participation effective aux processus de prise de décisions, l'accès aux informations relatives à l'environnement et l'accès à des actions judiciaires (principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement) (1); appui fourni aux équipes de pays des Nations Unies et aux processus de programmation conjointe par pays (plans-cadres et plans d'action des Nations Unies pour l'aide au développement et initiatives Unité d'action des Nations Unies) pour les aider à prendre davantage en compte la viabilité écologique et les priorités énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement (1); appui fourni aux pays et aux organisations régionales pour qu'ils prennent en compte la viabilité écologique et les priorités énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement dans les mécanismes de planification du développement sectoriels et intersectoriels et les instruments financiers connexes, ainsi que les relations entre pauvreté et environnement dans l'élaboration des plans et des budgets nationaux, notamment dans le cadre de l'Initiative pauvreté-environnement du Programme des Nations Unies pour le développement et du PNUE (1); appui destiné à promouvoir les échanges de vues concernant les politiques générales et les dialogues sur les questions d'environnement et de développement, dans le cadre d'instances et de mécanismes ministériels, intergouvernementaux ou multipartites organisés aux échelons régional et sous-régional (1);

- ii) Projets opérationnels : appui technique fourni aux entités des Nations Unies pour qu'elles prennent en compte la préservation de l'environnement dans leurs activités (1); appui technique fourni au Groupe de la gestion de l'environnement, au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), au Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et aux mécanismes de coordination régionale afin de promouvoir la cohérence du système en ce qui concerne l'environnement, aux niveaux mondial et régional (1).

14.93 La répartition des ressources pour le sous-programme 4 est indiquée dans le tableau 14.21.

Tableau 14.21 **Ressources nécessaires : sous-programme 4**

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|--|------------|------------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actualisation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 6 058,0 | 9 101,8 | 18 | 28 |
| Autres objets de dépense | 404,3 | 397,6 | – | – |
| Total partiel | 6 462,3 | 9 499,4 | 18 | 28 |
| Ressources extrabudgétaires | 50 238,6 | 55 017,5 | 100 | 99 |
| Total | 56 700,9 | 64 516,9 | 118 | 127 |

14.94 Les ressources d'un montant de 9 101 800 dollars, en hausse de 3 043 800 dollars par rapport à l'exercice biennal précédent, serviraient à financer 28 postes (2 D-2, 5 P-5, 12 P-4, 2 P-3, 6 G(AC) et 1 AL). L'augmentation de 3 043 800 dollars s'explique par l'imputation au budget ordinaire de 10 postes [6 P-4, 1 P-3 et 3 G(AC)] précédemment financés au moyen de ressources extrabudgétaires dans le cadre de la deuxième étape du renforcement du PNUE, conformément à la résolution 68/246.

14.95 Le montant prévu pour les autres objets de dépense (397 600 dollars), en baisse de 6 700 dollars, permettrait de financer les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel. La réduction tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion, conformément à la résolution 69/264.

14.96 Les ressources extrabudgétaires de 55 017 500 dollars, en hausse de 4 778 900 dollars par rapport à l'exercice biennal précédent, serviraient à financer 99 postes (3 D-1, 7 P-5, 18 P-4, 13 P-3, 18 P-2 et 40 AL) pour un montant de 22 303 900 dollars, et d'autres objets de dépense (32 713 600 dollars) (consultants, voyages, services contractuels et autres charges). Les ressources extrabudgétaires permettraient de renforcer les synergies entre les entités des Nations Unies et d'accroître la cohérence de leurs politiques.

Sous-programme 5 Produits chimiques et déchets

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 366 600 dollars

14.97 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 5 du programme 11 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017. Les populations continuent de subir les conséquences de la mauvaise gestion des produits chimiques. Le PNUE jouera un rôle moteur en aidant les pays à mettre en place une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et fournira un appui technique à ses partenaires pour les inciter à prendre des mesures visant à réduire les risques que présentent ces produits et déchets.

Tableau 14.22 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Favoriser dans les pays une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de réduire les effets de ceux-ci sur l'environnement et la santé des populations

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|---|---|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| a) Renforcement des capacités institutionnelles et des moyens d'action dont disposent les pays aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues à cet effet dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement | i) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui déclarent avoir adopté, avec l'aide du PNUE, des cadres réglementaires de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets [nombre de pays/pourcentage] | Objectif | 192/53 | 125/13 | 110 |
| | | Estimation | | 185/68 | 110 |
| | | Résultats effectifs | | | 171 |
| | ii) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui déclarent avoir mis en place, avec l'aide du PNUE, des mesures d'incitation économiques et commerciales ainsi que des politiques et pratiques commerciales favorisant une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets [nombre de pays/pourcentage] | Objectif | 49/75 | 65/30 | 50 |
| | | Estimation | | 57/3 | 55 |
| | | Résultats effectifs | | | 49 |
| | iii) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui déclarent utiliser, avec l'aide du PNUE, des systèmes de circulation de l'information industrielle qui incitent à trouver des solutions rationnelles pour le traitement des produits chimiques et des déchets [nombre de pays/pourcentage] | Objectif | 35/16 | 30 | – |
| | | Estimation | | 27/8 | 25 |
| | | Résultats effectifs | | | 25 |
| b) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants | i) Augmentation du nombre et du pourcentage de gouvernements qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques et s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants [Nombre de gouvernements/pourcentage] | Objectif | 180/100 | 90/25 | 72 |
| | | Estimation | | 90/25 | 72 |
| | | Résultats effectifs | | | 72 |
| | | | | | |

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|--|---|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| | ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques | Objectif | 157 | 80 | – |
| | | Estimation | | 77 | 65 |
| | | Résultats effectifs | | | 76 |
| | iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui se servent des outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter des questions relatives aux produits chimiques qui sont prioritaires d'après les accords multilatéraux sur l'environnement | Objectif | 133 | 90 | – |
| | | Estimation | | 88 | 70 |
| | | Résultats effectifs | | | 70 |
| c) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des déchets et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants | i) Augmentation du nombre et du pourcentage de gouvernements qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des déchets et s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants qui sont prioritaires d'après les accords multilatéraux sur l'environnement [nombre de gouvernements/ pourcentage] | Objectif | 65/160 | 25 | – |
| | | Estimation | | 25/66 | 15 |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui se servent des outils et méthodes fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des déchets | Objectif | 33 | 30 | – |
| | | Estimation | | 27 | 15 |
| | | Résultats effectifs | | | 15 |
| | iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui se servent des outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter des questions relatives aux déchets qui sont prioritaires d'après les accords multilatéraux sur l'environnement | Objectif | 32 | 30 | – |
| | | Estimation | | 26 | 18 |
| | | Résultats effectifs | | | 18 |

Facteurs externes

- 14.98 Les activités menées dans le cadre de ce sous-programme donnent suite au rapport du PNUE sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques, qui révèle, preuves à l'appui, une intensification de la production et de l'utilisation des produits chimiques et de la production de

déchets, sans que ces substances fassent l'objet d'une gestion efficace. Ces activités sont menées dans le cadre d'alliances stratégiques et de partenariats multipartites auxquels participent des États, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Pour pouvoir multiplier les services consultatifs et techniques et les formations aux activités de renforcement des capacités dans les pays, il faudra notamment que les organismes des Nations Unies coordonnent davantage leurs activités au niveau national.

Produits

14.99 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : services fonctionnels pour les réunions : services de secrétariat destinés à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (6); services de secrétariat assurés pour le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure (Convention de Minamata sur le mercure), avant l'entrée en vigueur de cet instrument (2); services de secrétariat à l'intention des réseaux d'experts qui élaborent des conseils juridiques et des orientations destinés à aider les pays à réduire les risques liés aux substances et aux pratiques recensées par l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et restreintes ou contrôlées en vertu d'accords multilatéraux sur l'environnement (4);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications isolées : outils scientifiques permettant de traiter et de visualiser des ensembles de données mondiales afin d'élaborer des indicateurs et des évaluations concrètes de l'efficacité des mesures internationales de gestion rationnelle des produits chimiques (2); évaluations thématiques sur les transports écologiques et le sort des produits chimiques, et suivi des tendances en matière de production, de manipulation, de transport, d'utilisation, de rejet et d'élimination des produits chimiques, le but étant de stimuler une action concertée sur la gestion des produits chimiques dans le système des Nations Unies (4); élaboration et mise à l'essai de directives techniques sur les meilleures méthodes de gestion de certains flux de déchets, le but étant de favoriser la gestion rationnelle des déchets et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants (2); établissement d'évaluations scientifiques et fourniture de services de secrétariat au Partenariat mondial multipartite sur la gestion des déchets, dans l'objectif d'appeler l'attention sur les déchets et les pratiques préoccupantes concernant leur traitement et coordonner l'action menée dans ce domaine, et de développer les moyens dont disposent les États, le secteur privé et la société civile pour traiter les déchets de manière rationnelle (2);
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : outils de sensibilisation et programmes d'information destinés à diffuser des solutions rationnelles de gestion de certaines substances (les pesticides, par exemple) auprès des parties prenantes, pour qu'elles les adoptent (5);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : services consultatifs : action de sensibilisation et d'appui en matière de politiques visant à aider les parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à appliquer cet instrument (10); services centralisés de conseil et d'appui destinés à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques au niveau national, en assurant sa prise en compte dans les politiques, programmes, instruments et régimes nationaux régissant la production, l'utilisation, le commerce et l'évacuation des produits chimiques (10); services

centralisés de conseil et d'appui destinés à faciliter l'élaboration de politiques et de stratégies axées sur une gestion des déchets rationnelle et intégrée (5); méthodes de contrôle et d'évaluation des incidences des mesures prises pour lutter contre les rejets de produits chimiques, mises au point pour contribuer à la gestion rationnelle des substances dangereuses et à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national (3); fourniture de services scientifiques et techniques dans le cadre de partenariats multipartites pour développer les moyens dont disposent les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile pour agir contre les risques liés aux produits chimiques, notamment ceux qui sont recensés dans les accords multilatéraux sur l'environnement et l'Approche stratégique, ainsi qu'au plomb et au cadmium, et contre la mauvaise gestion (6); adoption de mesures dans le cadre du Partenariat mondial multipartite sur la gestion des nutriments en vue de réduire, voire d'éliminer, les risques que les nutriments terrigènes font peser sur les milieux aquatiques (4); fourniture de services techniques aux niveaux régional et national, en coopération avec des partenaires, pour aider les petites et moyennes entreprises à assurer une gestion rationnelle des produits chimiques (4); appui scientifique et technique fourni aux partenariats public-privé pour éviter la production de déchets dangereux, par une conception améliorée des produits qui répond aux préoccupations des consommateurs (2); services techniques fournis aux niveaux régional et national, en coopération avec des partenaires d'importance stratégique, pour prouver l'efficacité des techniques rationnelles de gestion des déchets et les mettre en œuvre (4);

14.100 La répartition des ressources pour le sous-programme 5 est indiquée dans le tableau 14.23.

Tableau 14.23 **Ressources nécessaires**

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actuali- sation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| | | | | |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 2 141,7 | 3 061,8 | 7 | 10 |
| Autres objets de dépense | 310,8 | 304,8 | – | – |
| Total partiel | 2 452,5 | 3 366,6 | 7 | 10 |
| Ressources extrabudgétaires | 73 926,6 | 80 942,0 | 74 | 73 |
| Total | 76 379,1 | 84 308,6 | 81 | 83 |

14.101 Les ressources d'un montant de 3 061 800 dollars, en hausse de 920 100 dollars par rapport à l'exercice biennal précédent, serviraient à financer 10 postes (1 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 2 P-3 et 1 AL). L'augmentation de 920 100 dollars s'explique par la proposition tendant à imputer au budget ordinaire 3 postes (1 P-4, 2 P-3) financés au moyen de ressources extrabudgétaires, dans le cadre de la deuxième étape du renforcement du PNUE, conformément à la résolution 68/246.

14.102 Les ressources demandées pour les autres objets de dépense, d'un montant de 304 800 dollars, en baisse de 6 000 dollars par rapport à l'exercice biennal précédent, serviraient à financer les services de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et le mobilier et le matériel. La réduction tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion, conformément à la résolution 69/264.

14.103 Les ressources extrabudgétaires de 80 942 000 dollars, en hausse de 7 015 400 dollars par rapport à

l'exercice biennal précédent, serviraient à financer 73 postes (3 D-1, 9 P-5, 11 P-4, 14 P-3, 7 P-2 et 29 AL) pour un montant de 17 365 800 dollars, et d'autres objets de dépense (63 576 200 dollars) (consultants, voyages, services contractuels et autres charges). Les ressources extrabudgétaires financeraient des activités visant à augmenter le nombre d'entreprises et de secteurs qui traitent les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques.

Sous-programme 6
Utilisation efficace des ressources et modes de consommation
et de production durables

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 463 400 dollars

14.104 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 6 du programme 11 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017. Pour faire face au problème pressant de l'augmentation constante des niveaux de consommation des ressources naturelles, il faudra soit faire plus avec moins soit dissocier l'utilisation des ressources et ses conséquences environnementales du processus de croissance économique. Le PNUE est bien placé pour aider les pays et les partenaires à passer à une économie verte, en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et à saisir les occasions de promouvoir les investissements non polluants et les emplois verts pour lutter contre la pauvreté et améliorer le bien-être des populations. Il mettra à profit son savoir-faire en matière d'analyse des tendances en matière d'extraction et d'utilisation des ressources au niveau mondial pour aider les gouvernements à prendre des décisions en connaissance de cause et à mettre en œuvre des solutions nationales et locales, au moyen d'instruments réglementaires et économiques et d'initiatives de politique générale. S'appuyant sur des analyses scientifiques et macroéconomiques, le PNUE recensera les possibilités d'investissement dans d'autres modèles d'activités et dans les améliorations à apporter aux activités des industries à forte intensité de ressources, à tous les stades des chaînes d'approvisionnement, en utilisant son pouvoir de mobilisation pour établir des partenariats qui stimuleront le changement sur le terrain, de la production à la consommation.

Tableau 14.24 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Encourager et appuyer les actions visant à instaurer des modes de production, de transformation et de consommation de biens et services de plus en plus viables sur la durée, en vue de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement et de contribuer au développement durable et à l'amélioration du bien-être humain

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|---|---|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| a) Mise au point, mise en commun et utilisation par les décideurs d'évaluations, d'études et d'outils scientifiques intersectoriels visant à parvenir à des modes de production et de consommation viables, y compris dans le cadre de politiques urbaines axées sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté | i) Augmentation du nombre de pays et de villes qui élaborent et adoptent des modes et des outils de consommation et de production durables grâce à l'aide du PNUE | Objectif | 65 | 45 | – |
| | | Estimation | | 38 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|--|--|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| | ii) Augmentation du nombre de références aux évaluations et rapports du PNUE sur l'utilisation rationnelle des ressources dans les documents d'orientation et documents stratégiques des instances mondiales et régionales, des institutions nationales, des entreprises et des milieux universitaires | Objectif | 250 | 150 | – |
| | | Estimation | | 150 | 120 |
| | | Résultats effectifs | | | 8 |
| b) Renforcement de la prise en compte, dans les politiques sectorielles et les opérations commerciales et financières, des modes de production et de consommation viables et des instruments et méthodes de gestion visant à parvenir à une économie verte, d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement mondiales, dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté | Augmentation du nombre de parties prenantes qui déclarent avoir amélioré, grâce à l'aide du PNUE et de ses partenaires, leurs pratiques de gestion et disent qu'elles font davantage appel, dans le cadre des politiques sectorielles, à des outils et instruments faisant une utilisation efficace des ressources | Objectif | 217 | 200 | – |
| | | Estimation | | 177 | 70 |
| | | Résultats effectifs | | | 70 |
| c) Instauration de conditions de plus en plus propices à la promotion de choix de consommation et de modes de vie plus viables | i) Augmentation du nombre de parties prenantes qui déclarent avoir accompli des progrès, grâce à l'aide du PNUE et de ses partenaires, dans l'élaboration et l'utilisation d'outils favorisant des modes de consommation plus viables | Objectif | 102 | 70 | – |
| | | Estimation | | 82 | 40 |
| | | Résultats effectifs | | | 41 |
| | ii) Augmentation du nombre de projets dont le PNUE est le catalyseur, lancés par des parties prenantes pour promouvoir des modes de vie plus viables | Objectif | 48 | 35 | – |
| | | Estimation | | 28 | 10 |
| | | Résultats effectifs | | | 11 |

Facteurs externes

14.105 Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a relancé la dynamique en faveur du changement grâce à l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et à la prise de conscience du potentiel de transformation des politiques visant une économie verte en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Toutefois, le paradigme économique ne changera et les modes de production et de consommation viables ne s'implanteront véritablement que s'il y a soutien et participation des pays, et que les gouvernements et les entreprises, voire la société tout entière, considèrent l'utilisation efficace des ressources comme un atout dans le cadre de la crise financière, et non comme un obstacle. La manière dont le cadre de développement pour l'après-2015 sera déterminé constituera un autre facteur important susceptible d'influencer l'exécution du sous-programme.

Produits

14.106 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : services fonctionnels pour les réunions : fourniture de services de secrétariat et de mécanismes financiers et de partage de l'information pour appuyer la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (8);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications isolées : évaluations sur l'utilisation des ressources et présentation aux pays de mesures destinées à appuyer leur planification et la prise de décisions (4); production de travaux de recherche, d'analyses et de méthodes concernant l'économie, les échanges et la politique fiscale afin de partager les connaissances et d'aider les gouvernements et les autres parties prenantes à élaborer et appliquer des politiques vertes en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté (3); analyses des tendances concernant la pénurie de ressources et mise au point, application et diffusion d'outils et de méthodes basés sur l'analyse du cycle de vie afin de renforcer et d'évaluer les gains issus de l'utilisation efficace des ressources, de la production propre et de l'éco-innovation à tous les stades des chaînes d'approvisionnement, et d'établir des rapports à ce sujet (2); assistance technique, mise au point d'instruments et de pratiques optimales destinés aux services financiers et aux intervenants sur les marchés financiers afin qu'ils intègrent mieux les questions environnementales et sociales dans leurs pratiques de fonctionnement (3); études sur les comportements relatifs aux modes de vie durables et communication aux gouvernements et aux parties prenantes d'évaluations des politiques dans ce domaine pour les aider à prendre des décisions en connaissance de cause (1);
 - ii) Communiqués et conférences de presse : mise au point d'outils pédagogiques et de communication et de campagnes d'information pour sensibiliser les populations, notamment les jeunes, aux avantages des modes de consommation et de vie plus durables (50);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : établissements de partenariats mondiaux, fourniture d'outils, d'un appui technique et d'un appui aux politiques, aux gouvernements et autres parties prenantes pour qu'ils mettent au point et appliquent des pratiques durables de passation des marchés publics (10);
 - ii) Projets opérationnels (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : évaluations et outils économiques, juridiques et politiques, services d'assistance technique et activités de renforcement des capacités destinés à aider pays et régions à élaborer et mettre en œuvre des politiques favorisant l'économie verte et les modes de consommation et de production durables (1);
 - iii) Stages, séminaires et ateliers : fourniture d'un appui aux politiques, de stages et d'une assistance technique aux villes et aux collectivités locales pour faciliter leur transition vers des politiques et des pratiques d'utilisation plus efficace des ressources (5); présentation d'analyses économiques, fourniture d'un appui technique et d'une assistance générale aux acteurs du secteur du bâtiment et aux pouvoirs publics afin de les aider à élaborer, adopter et appliquer des politiques et des normes d'utilisation efficace des ressources dans les bâtiments et les pratiques de construction et relatives

aux matériaux connexes, à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement (2); élaboration et fourniture d'analyses économiques, d'un appui technique et d'une assistance générale aux gouvernements, aux entreprises et à d'autres acteurs afin de les aider à adopter et à mettre en œuvre des pratiques d'utilisation plus efficace des ressources dans certaines chaînes d'approvisionnement alimentaire et à améliorer la durabilité des systèmes alimentaires, de la production à la consommation (2); présentation d'analyses économiques, fourniture d'un appui technique et d'une assistance générale aux gouvernements et aux acteurs du secteur du tourisme afin de les aider à élaborer, adopter et appliquer des politiques et des normes pour un tourisme plus viable (2); mise au point, en collaboration avec les gouvernements, les entreprises et les consommateurs, d'outils et de méthodes d'information basés sur l'analyse du cycle de vie afin de les aider et de les encourager à faire des choix en connaissance de cause (8);

14.107 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 6 est indiquée dans le tableau 14.25.

Tableau 14.25 **Ressources nécessaires : sous-programme 6**

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|---|------------|------------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actua- lisation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| | | | | |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 2 410,2 | 3 088,8 | 9 | 11 |
| Autres objets de dépense | 381,9 | 374,6 | – | – |
| Total partiel | 2 792,1 | 3 463,4 | 9 | 11 |
| Ressources extrabudgétaires | 74 412,9 | 83 305,4 | 107 | 105 |
| Total | 77 205,0 | 86 768,8 | 116 | 116 |

14.108 Le montant de 3 088 800 dollars, qui représente une hausse de 678 600 dollars par rapport à l'exercice précédent, servira à financer 11 postes (1 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 2 AL). L'augmentation de 678 600 dollars s'explique par l'imputation au budget ordinaire de deux postes (1 P-4 et 1 P-3) précédemment financés au moyen des ressources extrabudgétaires, dans le cadre de la deuxième étape du renforcement du PNUE, conformément à la résolution 68/246.

14.109 Le montant prévu pour les autres objets de dépense (374 600 dollars), en baisse de 7 300 dollars, permettra de financer les services de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel. La réduction s'explique par la baisse des dépenses relatives aux voyages et tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion, conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.

14.110 Les ressources extrabudgétaires (83 305 400 dollars), en hausse de 8 892 500 dollars, se décomposent comme suit : 25 441 200 dollars qui serviront à financer 105 postes (3 D-1, 12 P-5, 17 P-4, 21 P-3, 16 P-2 et 36 AL) et 57 864 200 dollars au titre des autres objets de dépense (services de consultants, voyages, services contractuels et autres charges). Elles contribueront à financer les activités relatives au programme visant à aider les parties prenantes à promouvoir des modes de consommation plus durables.

Sous-programme 7 État de l'environnement

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 988 500 dollars

- 14.111 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 7 du programme 11 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017. Le PNUE est l'organisation chef de file du système des Nations Unies chargée de surveiller l'état de l'environnement et tire parti de ses compétences pour faciliter l'élaboration des politiques aux niveaux mondial, régional et national et établir le programme mondial pour l'environnement. Il mettra également à profit ses connaissances techniques pour lancer des alertes rapides concernant les nouveaux problèmes liés à l'environnement, afin de faciliter la prise de décisions des décideurs et du public.

Tableau 14.26 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Donner aux parties prenantes les moyens de formuler des politiques et de prendre des décisions en toute connaissance de cause, en mettant à leur disposition des informations et des connaissances scientifiques et en continuant de surveiller l'état de l'environnement mondial

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|--|--|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| a) Facilitation de l'élaboration des politiques mondiales, régionales et nationales par la diffusion des informations sur l'environnement sur des plateformes ouvertes | i) Augmentation du nombre des organismes des Nations Unies et des secrétariats d'accords multilatéraux concernant l'environnement qui se fondent pour l'élaboration de leurs politiques sur les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE | Objectif | 15 | 10 | – |
| | | Estimation | | 9 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | ii) Augmentation du nombre des institutions et forums mondiaux, régionaux et nationaux qui se fondent pour l'élaboration de leurs politiques sur les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE | Objectif | 20 | 30 | – |
| | | Estimation | | 30 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | iii) Mesure du niveau d'accessibilité et de simplicité d'utilisation des informations sur l'environnement diffusées par le PNUE au regard des normes internationalement reconnues en matière de libre accès à l'information [en pourcentage] | Objectif | 80 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|---|---|---------------------|----------------------|-----------|-----------|
| | | | 2016-2017 | 2014-2015 | 2012-2013 |
| | iv) Augmentation du nombre d'initiatives interinstitutions et de partenariats externes soutenus par le PNUE qui fournissent à ce dernier, pour évaluation, des données et des indicateurs environnementaux faisant scientifiquement autorité et présentant un intérêt pour l'élaboration de politiques | Objectif | 10 | – | – |
| | | Estimation | | – | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| b) Prise en compte des nouveaux problèmes liés à l'environnement dans les évaluations et les politiques mondiales, régionales et nationales | Augmentation du nombre des parties prenantes qui apprécient l'intérêt que présentent pour les évaluations et les décisions politiques les scénarios et les avis d'alerte rapide sur les nouveaux problèmes liés à l'environnement décelés par le PNUE | Objectif | 12 | 10 | – |
| | | Estimation | | 10 | 3 |
| | | Résultats effectifs | | | 3 |
| c) Renforcement de la capacité des pays de produire, d'obtenir, d'analyser, d'exploiter et de communiquer des informations et connaissances sur l'environnement | i) Augmentation du nombre des pays qui, grâce à l'aide du PNUE, prennent l'initiative de produire, d'analyser, de gérer et d'exploiter des données ventilées par sexe sur l'environnement présentées de façon à permettre les comparaisons et de mettre ces informations et connaissances à la disposition du public et des dirigeants politiques | Objectif | 12 | 7 | – |
| | | Estimation | | 5 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | ii) Augmentation du nombre des pays qui diffusent sur des plateformes publiques des données faisant autorité produites au niveau national et des informations sur leur environnement particulier présentées de façon à permettre les comparaisons | Objectif | 200 | 7 | – |
| | | Estimation | | 5 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |
| | iii) Augmentation du nombre des grands groupes et des parties prenantes qui déclarent participer à la production, à la diffusion et à l'exploitation des informations sur l'environnement sur les plateformes publiques | Objectif | 45 | 35 | – |
| | | Estimation | | 35 | – |
| | | Résultats effectifs | | | – |

Facteurs externes

14.112 Les facteurs externes qui pourraient présenter un risque sont les suivants : la volonté des gouvernements d'assurer l'accès, par l'intermédiaire de plateformes interactives, aux données clés environnementales et socioéconomiques nécessaires pour mener des évaluations; la qualité des données et des informations communiquées par les propriétaires des données (gouvernements, institutions et établissements de recherche); et l'utilisation active des données et des informations accessibles grâce au PNUE par les gouvernements, dans leurs processus de décision et d'élaboration des politiques.

Produits

14.113 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications isolées : rapports d'évaluation intégrée, atlas, informations en ligne et données régulières sur des indicateurs de base afin de disposer d'une base scientifique solide et d'intégrer les informations environnementales, économiques et sociales aux fins de la prise de décisions (6);
 - ii) Activités ou documentation techniques : mise en place de plateformes en ligne opérationnelles ouvertes au public, donnant accès à des données et des informations environnementales, aux niveaux mondial, régional et national fournies par le PNUE et ses partenaires pour répondre aux besoins de différents groupes d'utilisateurs (2); présentation et diffusion en plusieurs langues (langues officielles de l'ONU et autres) et à divers publics cibles (gouvernements, universités, organismes des Nations Unies, médias et grand public) des informations sur l'environnement recueillies par le PNUE (13); adaptation, renforcement et diffusion de méthodes, normes, outils et stratégies, notamment ceux utilisés pour les objectifs environnementaux, ayant fait l'objet d'un accord international, qui figurent dans le cinquième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, afin d'aider différents publics cibles à produire, valider, consulter, comprendre et utiliser les informations liées à l'environnement (6); amélioration d'outils, de technologies et de processus structurés aux fins du recensement, de l'analyse et de la communication de l'information sur les nouveaux problèmes liés à l'environnement de portée mondiale et régionale, et renforcement des capacités de prise de décisions et d'élaboration de politiques (7); élaboration d'activités de sensibilisation ciblées pour aviser les parties prenantes des nouveaux problèmes liés à l'environnement (6); recensement ou élaboration de pratiques optimales au niveau mondial afin de renforcer les capacités et l'accès des gouvernements, des grands groupes et d'autres parties prenantes aux outils de gestion de l'information, et fourniture d'un appui technique pour produire, valider, faciliter, consulter et diffuser des données et des informations environnementales intégrées (6);
- b) Coopération technique (ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : fourniture d'un appui technique afin de permettre aux entités des Nations Unies, notamment aux équipes de pays et aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, d'utiliser les données sur les tendances environnementales observées par le PNUE pour susciter le débat, à un niveau élevé, sur la viabilité écologique et influencer sur l'élaboration des politiques et des programmes (12);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : fourniture aux grands groupes et parties prenantes d'informations ciblées, de connaissances, de méthodes et d'un appui technique pour consulter, produire et diffuser efficacement des informations sur l'environnement afin d'améliorer la prise de décisions dans le cadre de l'élaboration des politiques aux niveaux mondial, régional et national (3); mise au point d'outils et de méthodes de communication et de sensibilisation adaptés, établissement de mécanismes, de réseaux et de produits visant à renforcer les capacités aux niveaux national, régional et mondial (5);
 - iii) Projets opérationnels : renforcement des capacités des instances régionales, institutions nationales, grands groupes et autres parties prenantes pour leur permettre de mieux

exploiter les informations, les connaissances et les observations concernant l'environnement qui figurent dans les principaux rapports d'évaluation du PNUE (le cinquième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, par exemple), dans le cadre des processus régionaux et nationaux d'élaboration des politiques et de planification, y compris les données relatives à la problématique hommes-femmes (5).

14.114 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 7 est indiquée dans le tableau 14.27.

Tableau 14.27 **Ressources nécessaires : sous-programme 7**

| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actua- lisation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 2 319,8 | 5 276,8 | 6 | 16 |
| Autres objets de dépense | 1 732,3 | 1 711,7 | – | – |
| Total partiel | 4 052,1 | 6 988,5 | 6 | 16 |
| Ressources extrabudgétaires | 34 099,8 | 37 556,0 | 46 | 44 |
| Total | 38 151,9 | 44 544,5 | 52 | 60 |

14.115 Le montant de 5 276 800 dollars, qui représente une hausse de 2 957 000 dollars par rapport à l'exercice précédent, servira à financer 16 postes [3 D-1, 2 P-5, 6 P-4, 4 P-3 et 1 G(AC)]. L'augmentation de 2 957 000 dollars s'explique par l'imputation au budget ordinaire de 10 postes [6 P-4, 3 P-3 et 1 G(AC)] précédemment financés au moyen de ressources extrabudgétaires, dans le cadre de la deuxième étape du renforcement du PNUE, conformément à la résolution 68/246.

14.116 Le montant prévu pour les autres objets de dépense (1 711 700 dollars), en baisse de 20 600 dollars, permettra de financer les services de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel. La réduction s'explique par la baisse des dépenses relatives aux voyages et tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion, en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.

14.117 Les ressources extrabudgétaires (37 556 000 dollars), en hausse de 3 456 200 dollars, se décomposent comme suit : 9 844 800 dollars qui serviront à financer 44 postes (1 D-1, 4 P-5, 8 P-4, 8 P-3, 3 P-2 et 20 AL) et 27 711 200 dollars au titre des autres objets de dépense (services de consultants, voyages, services contractuels et autres charges). Elles contribueront à financer les activités relatives au programme visant à accroître l'accessibilité et la facilité d'utilisation des informations sur l'environnement recueillies par le PNUE et disponibles sur des plateformes ouvertes.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 119 100 dollars

Produits

- 14.118 L'appui au programme concerne les services fournis par le Bureau des opérations du PNUE, les fonctions d'appui assurées dans chaque division et celles fournies par des prestataires de services à l'extérieur du PNUE, principalement l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Bureau des opérations est responsable de l'élaboration des modalités de travail en matière de planification stratégique et de suivi, de la sélection et de la gestion des partenariats, de la gestion des ressources financières et humaines, de la mobilisation des ressources et de l'appui informatique. Outre de fournir un appui technique et des outils dans ces domaines, il exerce des fonctions de contrôle et donne à la direction des informations qui lui permettent d'évaluer les résultats du PNUE et de veiller à ce que les règles et les normes soient respectées dans l'organisation. Il est chargé aussi d'améliorer l'application du principe de la responsabilité, notamment en octroyant de nouvelles délégations de pouvoirs et en s'acquittant d'activités essentielles de vérification du respect des règles, de contrôle et d'établissement de rapports à ce sujet. Il coordonne et facilite les échanges du PNUE avec les organes de contrôle tels que le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes, sachant que la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à partir du 1^{er} janvier 2014 et la mise en service d'Umoja, nouveau progiciel de gestion intégré du Secrétariat, en mai 2015, auront des incidences majeures sur le fonctionnement du Secrétariat de l'ONU.
- 14.119 La Section de l'assurance qualité définit les pratiques de fonctionnement standard pour la planification stratégique, les programmes et les projets du PNUE et gère les processus d'examen et d'approbation connexes. Elle définit également les pratiques de fonctionnement pour l'analyse des programmes, le suivi de leur exécution et l'établissement des rapports et veille à la qualité des rapports sur les projets et les programmes. Elle a le pouvoir et les moyens de veiller à la qualité des programmes et des projets et de l'exécution des programmes.
- 14.120 La Section de la mobilisation des ressources, des partenariats avec les donateurs et des contributions est chargée de faciliter, d'appuyer et de coordonner les activités de mobilisation des ressources entreprises par les directeurs de programme du PNUE, l'objectif étant de garantir un financement suffisant et prévisible, en particulier au moyen du Fonds des Nations Unies pour l'environnement, de fonds d'affectation spéciale et de contributions préaffectées. Pour ce faire, elle entretient d'étroites relations avec les donateurs et les directeurs de programme, noue avec les gouvernements et d'autres donateurs des partenariats stratégiques à l'appui des programmes et projets prioritaires du PNUE, veille à la diversification des sources de financement en s'assurant le soutien de nouveaux donateurs et d'acteurs non étatiques, et fournit des renseignements sur les donateurs et les programmes ainsi que des outils de mobilisation de ressources.
- 14.121 Le Bureau des opérations est également chargé de la gestion stratégique des ressources financières, humaines et informatiques du PNUE, veillant à ce qu'elles soit alignée sur les besoins programmatiques et les objectifs stratégiques, tels que l'égalité des sexes sur le lieu de travail. Il travaille en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et les autres prestataires de services à l'ONU dans les domaines suivants : comptabilité, états de paie et paiements, recrutement et services au personnel, perfectionnement du personnel, administration de réseaux et d'autres systèmes, informatique, achats et tenue à jour de l'inventaire. Il collabore également avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour ce qui est des relations avec le pays hôte, de la gestion des bâtiments, de la gestion des conférences, des services médicaux et de la sûreté et de la sécurité.

- 14.122 Le Bureau des opérations devrait faciliter, à l'échelle du PNUE, la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle à moyen terme pour la période 2014-2017. Il faudra pour cela que les approches axées sur les résultats soient pleinement intégrées, tant du point de vue stratégique qu'opérationnel. Le but de la stratégie est de faire en sorte que toutes les mesures de planification et d'exécution prises dans l'organisation – planification des programmes, mobilisation, affectation et gestion des ressources humaines et financières, ou gestion des partenariats, gestion des risques, suivi et évaluation – comportent des objectifs qui se renforcent mutuellement, de sorte que le PNUE puisse améliorer les services qu'il fournit à d'autres organismes des Nations Unies et aux pays, dans le cadre d'une approche axée sur les résultats. L'appui au programme est conçu de façon à garantir la qualité et la transparence dans la planification et la mise en œuvre des programmes du PNUE ainsi que dans la gestion connexe des ressources financières, humaines et informatiques, et des partenariats, pour obtenir les résultats fixés dans le programme de travail et la stratégie à moyen terme.
- 14.123 Le PNUE institutionnalisera également les mesures de protection environnementale et sociale, dont celles relatives à l'égalité des sexes, afin de réduire les risques en matière de durabilité environnementale et sociale. Il s'attache à ce que les questions d'égalité des sexes soient pleinement intégrées dans ses programmes, ses politiques et sa stratégie opérationnelle. Une nouvelle politique et un plan d'action relatifs à l'égalité des sexes seront mis en œuvre et s'attacheront à assurer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la gestion des ressources humaines, la planification, l'exécution des programmes et projets et les processus de suivi et d'évaluation.
- 14.124 La répartition des ressources prévues pour l'appui au programme est indiquée dans le tableau 14.28.

Tableau 14.28 **Ressources nécessaires : appui au programme**

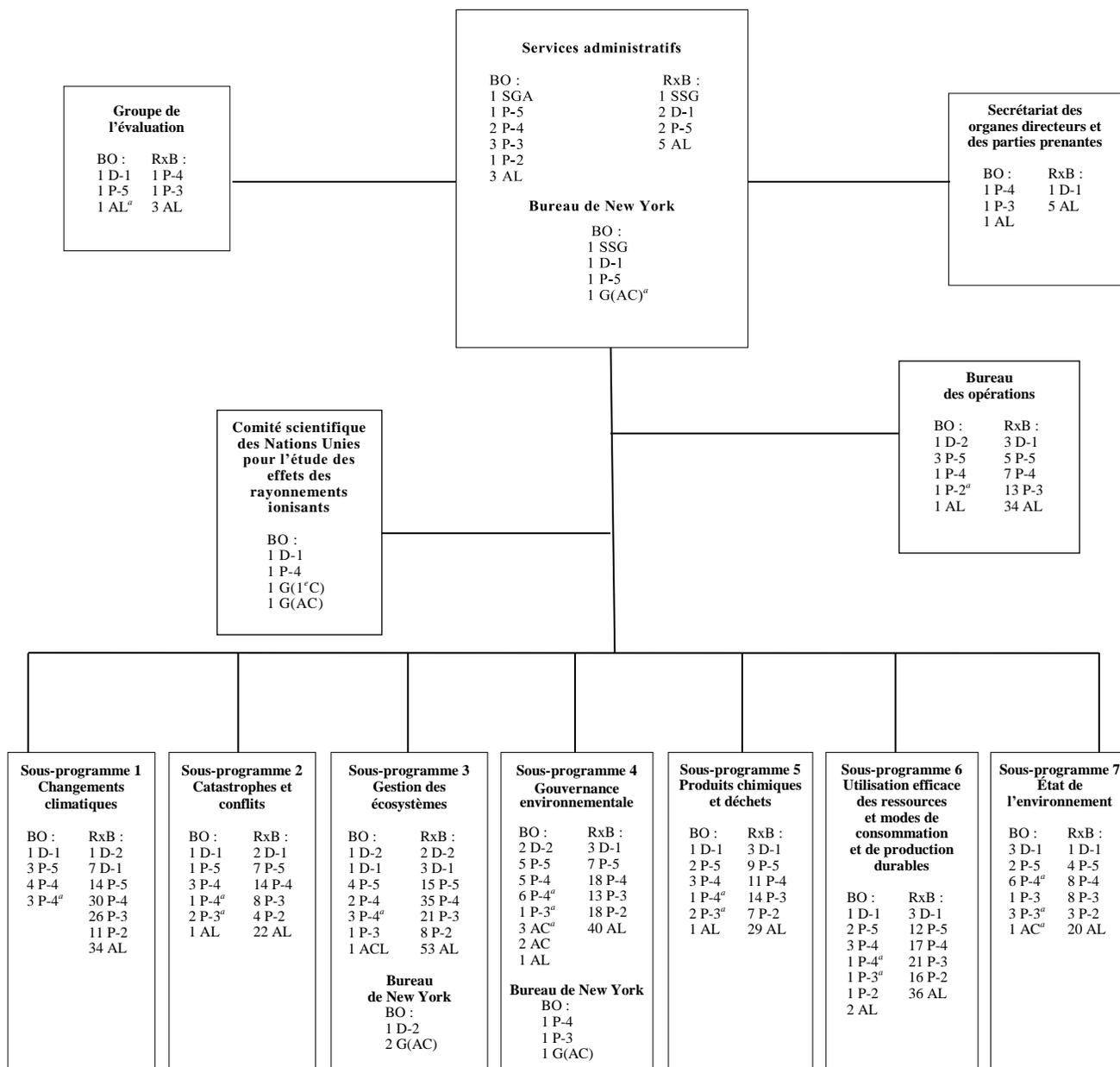
| Catégorie | Ressources (milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-----------------------------|---|---|-----------|-----------|
| | 2014-2015 | 2016-2017 (avant actua- lisation des coûts) | 2014-2015 | 2016-2017 |
| | | | | |
| Budget ordinaire | | | | |
| Postes | 1 928,3 | 2 063,9 | 6 | 7 |
| Autres objets de dépense | 56,6 | 55,2 | – | – |
| Total partiel | 1 984,9 | 2 119,1 | 6 | 7 |
| Ressources extrabudgétaires | 30 599,0 | 32 432,7 | 62 | 62 |
| Total | 32 583,9 | 34 551,8 | 68 | 69 |

- 14.125 Le montant de 2 063 900 dollars, qui représente une hausse nette de 135 600 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer partiellement sept postes (1 D-1, 3 P-5, 1 P-4, 1 P-2 et 1 AL). L'augmentation nette s'explique par l'imputation au budget ordinaire d'un poste (P-2) précédemment financé au moyen des ressources extrabudgétaires, dans le cadre de la deuxième étape du renforcement du PNUE, conformément à la résolution 68/246. L'augmentation nette au titre des postes est en partie compensée par le gel du recrutement à un poste dans la composante appui au programme, ce qui permet d'obtenir les gains d'efficacité requis par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/264.

- 14.126 Le montant prévu pour les autres objets de dépense (55 200 dollars), en baisse de 1 400 dollars, permettra de financer les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel. La réduction s'explique par la baisse des dépenses relatives aux voyages, qui tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion, en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 14.127 Les ressources extrabudgétaires (32 432 700 dollars), en hausse de 1 833 700 dollars, se décomposent comme suit : 12 958 900 dollars qui serviront à financer 62 postes (3 D-1, 5 P-5, 7 P-4, 13 P-3 et 34 AL) et 19 473 800 dollars au titre des autres objets de dépense (services de consultants, voyages, services contractuels et autres charges). Les ressources extrabudgétaires au titre de l'appui au programme serviront à financer les activités liées à la mise en œuvre d'Umoja et des normes IPSAS.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2016-2017



^a Transformation de postes financés au moyen des ressources extrabudgétaires en postes imputés sur le budget ordinaire.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation***Comité des commissaires aux comptes
(A/69/5/Add.7)**

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devrait :

a) demander aux fonctionnaires chargés de la gestion des fonds de suivre de près l'exécution du budget destiné aux projets pour veiller à ce que les dépenses afférentes aux projets correspondent aux montants approuvés à ce titre; b) mieux contrôler l'utilisation des fonds destinés aux projets et procéder à des rapprochements mensuels des comptes pour s'assurer que tout mouvement de fonds est dûment autorisé; et c) travailler en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer les contrôles budgétaires dans le cadre du Système intégré de gestion – pour autant qu'il soit jugé utile de reconfigurer le système avant de le remplacer par le progiciel de gestion intégré Umoja (par. 26).

a) Le PNUE a pris des mesures visant à renforcer le suivi des projets. La majorité des projets mentionnés par le Comité des commissaires aux comptes pour lesquels les dépenses étaient supérieures aux montants approuvés n'étaient pas des projets à proprement parler, mais des composantes d'un projet global dont le budget approuvé et le financement ont été fixés au niveau du programme d'ensemble). À l'exception de rares cas isolés, il n'y a pas eu, pour l'ensemble du projet, de dépassement par rapport au budget approuvé. Il convient de constater que le PNUE a créé les sous-projets à des fins administratives, en principe pour rendre compte séparément des différents partenaires d'exécution, ainsi que des différents donateurs qui contribuent à financer le budget du projet global.

b) En ce qui concerne les projets exécutés en externe, dans le cadre desquels des avances sont versées aux partenaires, le PNUE observe que les états financiers ainsi que le versement d'avances complémentaires ont une périodicité trimestrielle (ou plus longue), et qu'il en est de même des activités de contrôle. Selon des procédures en place depuis plusieurs années, des avances complémentaires sont versées aux partenaires uniquement lorsque les avances précédentes ont été en grande partie dépensées.

c) Le PNUE a expliqué que depuis 2001, le principal système de comptabilité générale et d'information était le Système intégré de gestion (SIG). Si pour certains types de fonds (tels que les fonds de type 1 pour le budget ordinaire) le contrôle de la suffisance des disponibilités était intégré au SIG, tel n'était pas le cas pour les fonds de coopération technique (fonds de type 4), dont relève la majorité des dépenses du PNUE, l'équipe de développement du Système ayant, pour des raisons pratiques, exclu le contrôle visant à empêcher les dépenses de dépasser les montants approuvés. Compte tenu du fait qu'il est prévu de mettre en œuvre Umoja en juin 2015 au PNUE et dans les autres entités du

groupe 3, il ne paraît pas justifié de recommander de modifier cet aspect du système.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/7)

S'agissant des transformations proposées, le Comité rappelle que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait proposé d'étaler la création des 36 postes qu'il avait demandés dans le cadre de sa restructuration. Ainsi, il avait été proposé de créer d'abord des postes de direction afin que les hauts fonctionnaires puissent prendre les rênes de leurs unités administratives le plus tôt possible, au moment même où elles se mettent en place et participer à la sélection de leur personnel. De même, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Secrétariat de l'ONU en matière de technologies de l'information et des communications, le Secrétaire général a proposé de recruter le personnel en deux étapes, en commençant par le personnel appelé à occuper les fonctions prioritaires que sont la planification et la gestion et en particulier à élaborer des principes de gouvernance, des orientations, des procédures et les normes. Le Comité consultatif estime qu'il serait utile que le PNUE étale la création de postes au stade précoce de la planification et de la mise en œuvre, afin de permettre aux dirigeants d'assumer des fonctions de planification stratégique et de prise de décisions tout en assurant la sélection et le recrutement du personnel. Le Comité recommande donc, à ce stade, l'approbation des 23 postes de la classe P-5 et de rang supérieur qu'il est proposé de transformer. Bien qu'il s'agisse de postes transformés, le Comité recommande qu'ils soient soumis aux mêmes règles de recrutement que les nouveaux postes, puisqu'ils n'ont pas

Le projet de budget-programme du PNUE pour l'exercice biennal 2016-2017 a tenu compte des recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/7). Après que l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 68/246, d'approuver les 47 postes dont le Comité consultatif avait recommandé la création dans un premier temps, le PNUE a commencé par recruter les fonctionnaires de rang supérieur. La sélection des candidats à tous ces postes a respecté scrupuleusement la réglementation relative aux nouveaux recrutements au titre du budget ordinaire. Le PNUE a ensuite procédé à un examen interne de la deuxième étape prévue, d'où il est ressorti que les 37 postes (de classe P-4 et inférieure, initialement demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015) étaient à la fois nécessaires et utiles pour que le PNUE parachève son renforcement, en particulier dans les bureaux régionaux. Dans ce contexte, chaque poste a fait l'objet d'une étude et d'une évaluation; les attributions préalablement définies ont été jugées pertinentes et appropriées, à même d'assurer la cohérence des activités menées dans le cadre des différents sous-programmes dans les différentes régions et de compléter de façon homogène les fonctions assurées par les titulaires des 17 nouveaux postes de classe P-4 et P-3, approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre de la première étape.

encore été approuvés au titre du budget ordinaire.

Le Comité consultatif note que dans le fascicule du budget et le complément d'information, on invoque essentiellement le paragraphe 88 du document final pour justifier les demandes de postes, sans que chaque poste soit justifié séparément ni précisément. Le Comité consultatif estime qu'il faut que le PNUE examine de plus près les autres postes demandés (de classe P-4 et de rang inférieur) (par. IV.78 et IV.79).

Le Comité consultatif note également que le raisonnement qui permet de déterminer que certains postes doivent désormais être imputés sur le budget ordinaire et d'autres continuer à être financés au moyen des ressources extrabudgétaires n'est pas clairement expliqué dans le fascicule du budget. À cet égard, il rappelle que dans le cas d'ONU-Femmes, l'Assemblée générale a décidé que les ressources nécessaires au fonctionnement des mécanismes normatifs intergouvernementaux seraient prélevées sur le budget ordinaire et approuvées par elle, tandis que les ressources nécessaires au fonctionnement des mécanismes opérationnels intergouvernementaux et aux activités opérationnelles à tous les niveaux seraient prélevées sur les contributions volontaires (résolution 64/289).

De même, le Comité consultatif rappelle que dans le cas du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une distinction a été faite entre personnel des services d'exécution et personnel hors services d'exécution, les dépenses afférentes au personnel d'appui aux opérations étant financées exclusivement au moyen des contributions volontaires. Le HCR a entrepris de redéfinir ses postes et de

Conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, que l'Assemblée a réaffirmée en 2012 par sa résolution 67/213, les États membres ont décidé que le coût des services fournis au Conseil d'administration et au secrétariat restreint visé au paragraphe 1 ci-dessus sera imputé sur le budget ordinaire de l'ONU et que les dépenses opérationnelles, administratives et d'appui au programme engagées par le Fonds pour l'environnement créé au chapitre 3 seront imputées sur ce dernier.

Avant l'exercice biennal 2014-2015, l'Assemblée générale a approuvé les ressources demandées pour le PNUE conformément à la résolution 2997 (XXVII). Le projet de budget pour l'exercice 2014-2015 comprenait des fonctions supplémentaires au titre du budget du PNUE, dans un souci d'harmonisation avec les missions énoncées aux alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 servent à financer un certain nombre de postes du secrétariat du PNUE – y compris ceux destinés à renforcer les fonctions direction et coordination à son siège à Nairobi – ainsi que la première étape du programme de renforcement des bureaux régionaux en termes de coordination et d'appui aux programmes. Les titulaires de ces postes se consacrent à des questions de fond, parmi lesquelles a) la coordination des programmes environnementaux dans le système des Nations Unies, tant au niveau institutionnel qu'au niveau régional; b) la prestation de conseils aux organes intergouvernementaux des Nations Unies, chaque fois que cela est nécessaire et à la demande des

les reclasser dans trois catégories : direction et administration, appui au programme et exécution du programme. Les postes de direction et d'administration n'existent qu'au Siège; les postes d'appui au programme se trouvent à la fois au Siège et dans les bureaux extérieurs; et les postes d'exécution du programme, uniquement hors Siège. On a constaté que la catégorie direction et administration correspondait au type de postes (hors services d'exécution) financés au moyen du budget ordinaire (A/63/537, par. 10 à 13). Par la suite, l'Assemblée générale a approuvé ces dispositions dans sa résolution 63/263.

Le Comité consultatif estime que le PNUE gagnerait à entreprendre lui aussi un examen de ses fonctions, en analysant l'affectation respective des ressources ordinaires et des ressources extrabudgétaires. Il recommande donc que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de mener à bien cet examen et de lui présenter ses conclusions dans le prochain projet de budget-programme (par. IV.80-IV.82).

États membres, notamment dans les pays en développement, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et les transferts de technologie, ainsi que sur l'élaboration de programmes environnementaux; c) une coopération efficace avec les scientifiques concernés et les autres communautés professionnelles du monde entier; d) la planification à moyen et long terme des programmes du PNUE dans le domaine de l'environnement et e) l'établissement de rapports sur les questions environnementales à l'intention de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le PNUE continue à se centrer sur ces questions de fond en demandant les ressources nécessaires à cet effet pour l'exercice biennal 2016-2017 et en proposant d'imputer au budget ordinaire 37 postes financés par des ressources extrabudgétaires. Parmi ces 37 postes, 32 se trouvent dans des bureaux régionaux du PNUE. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévoit de renforcer le PNUE pour en faire une organisation implantée régionalement, dont le siège renforcé sera situé à Nairobi, dont l'action s'appuiera sur de solides bases scientifiques et dont les incidences sur le terrain seraient renforcées par un effet multiplicateur. Une présence plus forte au niveau régional permettrait de mieux communiquer avec les gouvernements, les autres partenaires et les parties prenantes aux niveaux régional et national, ce qui contribuera efficacement aux efforts visant à réduire le déficit de mise en œuvre et permettra d'éviter les doubles emplois en opérant dans le cadre des mécanismes de coordination existants à tous les niveaux, notamment dans le système des Nations Unies.

Ainsi, le PNUE aura la capacité d'agir en tant que secrétariat de la principale autorité environnementale internationale dont la mission est de définir le programme mondial pour l'environnement, de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et de défendre avec rigueur la cause de l'environnement mondial.

Annexe III

Transformations de postes proposées pour l'exercice biennal 2016-2017

| | <i>Postes</i> | <i>Lieu d'affectation</i> | <i>Classe</i> | <i>Composante ou sous-programme</i> | <i>Statut</i> |
|----|--|---------------------------|---------------|---------------------------------------|----------------|
| 1 | Assistant administratif | New York | G(AC) | Direction exécutive et administration | Transformation |
| 2 | Assistant administratif | Nairobi | AL | Direction exécutive et administration | Transformation |
| 3 | Coordonnateur régional pour les questions relatives aux changements climatiques, à l'utilisation efficace des ressources et aux produits chimiques | Washington | P-4 | Changements climatiques | Transformation |
| 4 | Coordonnateur régional pour les questions relatives aux changements climatiques | Panama | P-4 | Changements climatiques | Transformation |
| 5 | Coordonnateur régional pour les questions relatives aux changements climatiques et à l'utilisation efficace des ressources | Genève | P-4 | Changements climatiques | Transformation |
| 6 | Coordonnateur régional pour les questions relatives aux affaires humanitaires et aux catastrophes et conflits | Bangkok | P-4 | Catastrophes et conflits | Transformation |
| 7 | Coordonnateur régional pour les questions relatives aux affaires humanitaires et aux catastrophes et conflits | Genève | P-3 | Catastrophes et conflits | Transformation |
| 8 | Coordonnateur régional pour les questions relatives aux affaires humanitaires et aux catastrophes et conflits | Manama | P-3 | Catastrophes et conflits | Transformation |
| 9 | Coordonnateur régional pour les questions relatives aux écosystèmes et à la biodiversité | Panama | P-4 | Gestion des écosystèmes | Transformation |
| 10 | Coordonnateur régional pour les questions relatives aux écosystèmes et à la biodiversité | Bangkok | P-4 | Gestion des écosystèmes | Transformation |

Chapitre 14 Environnement

| <i>Postes</i> | <i>Lieu d'affectation</i> | <i>Classe</i> | <i>Composante ou sous-programme</i> | <i>Statut</i> |
|--|---------------------------|---------------|-------------------------------------|----------------|
| 11 Coordonnateur régional pour les questions relatives aux écosystèmes et à la biodiversité | Genève | P-4 | Gestion des écosystèmes | Transformation |
| 12 Coordonnateur du développement régional | Bangkok | P-4 | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 13 Coordonnateur du développement régional | Manama | P-4 | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 14 Coordonnateur régional pour les questions relatives au droit et à la gouvernance de l'environnement | Bangkok | P-4 | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 15 Coordonnateur régional pour les questions relatives au droit et à la gouvernance de l'environnement | Nairobi | P-4 | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 16 Coordonnateur régional pour les questions relatives au droit et à la gouvernance de l'environnement | Genève | P-4 | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 17 Fonctionnaire régional de l'information | Genève | P-4 | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 18 Coordonnateur régional pour les questions relatives au droit et à la gouvernance de l'environnement | Manama | P-3 | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 19 Assistant (programmes) | Genève | G(AC) | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 20 Assistant (programmes) | Genève | G(AC) | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 21 Assistant (programmes) | Washington | G(AC) | Gouvernance environnementale | Transformation |
| 22 Coordonnateur régional pour les questions relatives aux produits chimiques et déchets | Bangkok | P-4 | Produits chimiques et déchets | Transformation |
| 23 Coordonnateur régional pour les questions relatives aux produits chimiques et déchets | Genève | P-3 | Produits chimiques et déchets | Transformation |
| 24 Coordonnateur régional pour les questions relatives aux produits chimiques et déchets | Manama | P-3 | Produits chimiques et déchets | Transformation |

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

| <i>Postes</i> | <i>Lieu d'affectation</i> | <i>Classe</i> | <i>Composante ou sous-programme</i> | <i>Statut</i> |
|---|---------------------------|---------------|-------------------------------------|----------------|
| 25 Administrateur de programmes pour une Organisation des Nations Unies durable | Genève | P-4 | Utilisation efficace des ressources | Transformation |
| 26 Coordonnateur régional pour les questions relatives aux changements climatiques et à l'utilisation efficace des ressources | Manama | P-3 | Utilisation efficace des ressources | Transformation |
| 27 Fonctionnaire régional de l'information | Bangkok | P-4 | État de l'environnement | Transformation |
| 28 Coordonnateur régional de l'interface science-politique | Bangkok | P-4 | État de l'environnement | Transformation |
| 29 Coordonnateur régional de l'interface science-politique | Nairobi | P-4 | État de l'environnement | Transformation |
| 30 Coordonnateur régional de l'interface science-politique | Panama | P-4 | État de l'environnement | Transformation |
| 31 Fonctionnaire régional de l'information | Panama | P-4 | État de l'environnement | Transformation |
| 32 Coordonnateur régional de l'interface science-politique | Genève | P-4 | État de l'environnement | Transformation |
| 33 Fonctionnaire régional de l'information | Washington | P-3 | État de l'environnement | Transformation |
| 34 Coordonnateur régional de l'interface science-politique | Manama | P-3 | État de l'environnement | Transformation |
| 35 Fonctionnaire de l'information | New York | P-3 | État de l'environnement | Transformation |
| 36 Assistant administratif | Washington | G(AC) | État de l'environnement | Transformation |
| 37 Fonctionnaire d'administration (adjoint de 1 ^{re} classe) | Nairobi | P-2 | Appui au programme | Transformation |